

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 26-2024**

**SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024**

## **Budget de l'année 2025**

---

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles  
M. G. Reichen, Syndic

## TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis .....	3
2. Analyses.....	3
2.1. Situation des années antérieures .....	4
2.2. Analyse des charges .....	5
2.2.1. Charges maîtrisables .....	5
2.2.2. Charges non maîtrisables .....	9
2.2.3. Charges internes .....	36
2.3. Analyse des charges – Récapitulation.....	38
2.4. Analyse des revenus.....	39
2.4.1. Revenus fiscaux .....	39
2.4.2. Revenus non fiscaux.....	47
2.4.3. Revenus internes.....	49
4. Conclusions.....	53

Monsieur le Président,  
 Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité par ce préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2025 par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

Même si les mauvais résultats réalisés ces dernières années sont dus au poids excessif de notre participation aux charges cantonales, la Municipalité a cherché à agir sur les dépenses et recettes qu'elle maîtrise par une série de mesures d'assainissement. Malheureusement, leurs effets n'ont pas suffi à réduire le niveau des charges maîtrisables.

La Municipalité a décidé de proposer à votre Conseil communal une augmentation de la fiscalité, soit la création d'un impôt spécial particulièrement affecté aux constructions scolaires et aux infrastructures de l'accueil préscolaire et parascolaire de l'équivalent de 6 points d'impôts ainsi que l'augmentation du taux de l'impôt foncier à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale. Cette décision explique à elle seule le résultat positif du projet de budget 2025.

A l'instar des budgets 2011 à 2024, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans le document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully s'élèvera à CHF 149'000.00 pour l'année 2025 (compte 460.3526).

## 2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie.

La comparaison avec le budget 2024 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

**Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2025, le budget 2024 voté par le Conseil communal, les comptes 2023 et les comptes 2022 (en CHF) :**

	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023	Comptes 2022
Total des charges	177'129'600.00	180'079'395.00	175'755'500.06	161'857'982.58
Total des revenus	178'313'900.00	171'118'400.00	180'275'959.49	152'594'668.18
<b>Résultats (- = Bénéfice)</b>	<b>-1'184'300.00</b>	<b>8'960'995.00</b>	<b>-4'520'459.43</b>	<b>9'263'314.40</b>

## 2.1. Situation des années antérieures

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments relatifs à l'évolution de notre situation financière, en particulier les huit dernières années, soit depuis l'introduction progressive dès 2016 de modifications significatives du système péréquatif vaudois.

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats avaient été possibles grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclage des comptes 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons constaté une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant notre possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

	Résultats	Marge autofinancement
2016	-3'380'915.71	571'471.59
2017	386'046.61	5'753'636.46
2018	-1'963'743.71	981'453.86
2019	-10'736'418.73	-1'866'736.84
2020	-6'842'130.45	-4'907'730.45
2021	-974'976.53	3'638'215.82
2022	-9'263'314.40	-1'447'465.30
2023	4'520'459.43	15'840'010.45

Le bouclage de l'année 2016 a confirmé le constat émis lors du bouclage des comptes 2015, soit la stagnation, voire la baisse des recettes fiscales et la nette progression des charges péréquatives.

Le mauvais résultat de l'exercice 2019 est principalement la conséquence du plein effet de la modification du modèle péréquatif vaudois, à la suite de l'introduction, la même année, de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III).

Le bouclage des comptes de l'année 2020 a été très largement marqué par la crise sanitaire (COVID-19). Cette dernière a eu pour effet une diminution de nos recettes ainsi que de nos charges maîtrisables. Par conséquent, l'exercice 2020 peut être qualifié d'atypique.

L'amélioration du résultat en 2021 provient de l'augmentation des recettes fiscales due essentiellement à un seul contribuable ainsi que d'un décompte final 2020 des péréquations qui nous a été favorable de l'ordre de CHF 4.9 mios.

A l'instar des exercices 2019 et 2020, l'exercice 2022 s'est soldé par un déficit et une marge d'autofinancement négative. Les recettes fiscales sur les personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales ont été inférieures à celles prévues lors de l'élaboration du budget 2022.

L'exercice 2023 s'est soldé par un résultat positif grâce notamment à une forte progression des recettes fiscales ainsi que la comptabilisation de deux décomptes finaux des péréquations qui nous ont été largement favorables.

Pour terminer, l'exercice 2024, devrait être légèrement déficitaire avec une marge d'autofinancement positive.

Au moment de la rédaction du présent préavis, nous constatons une progression des recettes fiscales par rapport aux projections incluses dans le budget 2024. Il sera déterminant de savoir si cette tendance à la hausse aura perduré pour la fin de l'année. De plus, le décompte final des péréquations 2024 devrait être défavorable. Dans ces circonstances, nous estimons que le résultat 2024 devrait être déficitaire.

## 2.2. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

### 2.2.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

**Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	33'833'800.00	32'788'018.00	1'045'782.00	3.2%
Biens, services et marchandises	31'173'700.00	32'877'519.00	-1'703'819.00	-5.2%
Aides et subventions	7'768'300.00	6'689'658.00	1'078'642.00	16.1%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>72'775'800.00</b>	<b>72'355'195.00</b>	<b>420'605.00</b>	<b>0.6%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2025 et les comptes de l'année 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	33'833'800.00	31'876'813.71	1'956'986.29	6.1%
Biens, services et marchandises	31'173'700.00	30'031'197.44	1'142'502.56	3.8%
Aides et subventions	7'768'300.00	6'521'911.18	1'246'388.82	19.1%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>72'775'800.00</b>	<b>68'429'922.33</b>	<b>4'345'877.67</b>	<b>6.4%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables épurées des charges relatives aux tâches financées par des taxes entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	32'051'100.00	31'135'018.00	916'082.00	2.9%
Biens, services et marchandises	17'556'200.00	16'867'519.00	688'681.00	4.1%
Aides et subventions	7'586'300.00	6'535'458.00	1'050'842.00	16.1%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>57'193'600.00</b>	<b>54'537'995.00</b>	<b>2'655'605.00</b>	<b>4.9%</b>

**Tableau comparatif des charges maîtrisables épurées des charges relatives aux tâches financées par des taxes entre le budget 2025 et les comptes de l'année 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	32'051'100.00	30'005'519.84	2'045'580.16	6.8%
Biens, services et marchandises	17'556'200.00	15'746'895.36	1'809'304.64	11.5%
Aides et subventions	7'586'300.00	6'338'041.69	1'248'258.31	19.7%
<b>Total des charges maîtrisables</b>	<b>57'193'600.00</b>	<b>52'090'456.89</b>	<b>5'103'143.11</b>	<b>9.8%</b>

Les charges qui sont sous la véritable maîtrise de notre Commune se montent, dans le cadre du budget 2025, à la somme d'environ CHF 57.2 mios.

### **2.2.1.1. Autorités et personnel**

La progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- Ajustements de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2025 (+0.55 ETP) ;
- Évolution des charges liées au personnel auxiliaire ;
- Augmentations statutaires des salaires et indexation ;

Le budget 2024 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel de 4.40 ETP, portant l'effectif de l'administration communale à 187.80 ETP au 31 décembre 2024.

#### **Effectif du personnel communal au budget 2025**

Le budget 2025 prévoit quelques ajustements de l'effectif du personnel communal de 0.55 ETP, ce qui porte l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2025 à 188.35 ETP.

Tableau résumant la progression de 0.55 ETP du personnel communal par rapport au budget 2024 :

Chapitre	Commentaires	Nombre d'ETP
	<b><i>Variations de taux</i></b>	<b>+0.55 ETP</b>
154	Théâtre de l'Octogone	+0.20 ETP
300	Administration DDGS - Augmentation poste secrétaire	+0.10 ETP
410	Service technique - Diminution responsable cadastre	-0.20 ETP
410	Service technique - Augmentations adjoints + ingénieurs	+0.55 ETP
441	Parcs+promenades - Augmentation horticulteur, paysagiste	+0.10 ETP
460	Epuration eaux - Augmentation exploitant réseau	+0.05 ETP
620	Office population - Augmentation employé spécialisé	+0.10 ETP
740	Office logement - Diminution responsable office logement	-0.20 ETP
812	Réseau d'eau - Diminution appareilleur	-0.15 ETP
	<b><i>Transfert de poste</i></b>	<b>0.00 ETP</b>
351	Bâtiments administratifs - Agent exploitation au 512	-1.00 ETP
512	Bâtiments scolaires - Agent exploitation transféré du 351	+1.00 ETP
	<b>Total évolution de l'effectif personnel communal</b>	<b>+0.55 ETP</b>

Comme vous pouvez le constater, la progression de l'effectif du personnel fixe concerne exclusivement des variations de taux. Malgré leur justification et des besoins démontrés, la

Municipalité a renoncé à la création de plusieurs postes à durée indéterminée (architecte paysagiste, secrétaire, secrétaire assistante et délégué(e) à l'enfance et au réseau).

### **Evolution des charges liées au personnel auxiliaire**

Le budget 2025 prévoit une progression des charges liées au personnel auxiliaire d'un peu plus de CHF 330'000.00 par rapport au budget 2024, et une baisse d'un peu moins de CHF 250'000.00 par rapport aux comptes de l'année 2023.

Il convient de relever que la Municipalité a privilégié depuis plusieurs années l'engagement de personnel pour des durées limitées. Cela permet d'avoir une certaine flexibilité dans la gestion du personnel, mais aussi de répondre à des besoins avérés en évitant le blocage politique sur la création de postes fixes.

Il faut souligner qu'une telle politique engendre de l'insécurité au niveau du personnel auxiliaire et n'est pas optimale en termes d'efficacité. En effet, les services concernés doivent faire un effort de formation du personnel auxiliaire qui ne peut pas être valorisé sur le long terme, mais au contraire, qui doit être constamment repris à cause du renouvellement fréquent de ce personnel. Il y a là une perte d'acquis certainement dommageable.

De plus, dans le contexte actuel de pénurie de personnel, il devient de plus en plus difficile de trouver les bons profils en ne proposant que du court terme.

### **Comparaison de l'effectif du personnel avec d'autres villes vaudoises**

En préambule, il est important de préciser qu'il est difficile de comparer les effectifs des différentes villes vaudoises car ces dernières ne sont pas structurées de la même manière (activités non existantes dans certaines communes, intégration du personnel relatif à l'accueil de la petite enfance, ...).

Les comparatifs ont été effectués sur la base de données datées de 2023. Nous constatons que Pully est l'une des villes dont la dotation en personnel fixe est la plus faible.

De plus, notre comparatif montre, à l'inverse de celui du personnel fixe, que l'effectif du personnel auxiliaire de Pully est élevé.

### **Augmentations statutaires des salaires et indexation**

Le budget 2025 prévoit une indexation de 1.3% pour l'ensemble du personnel communal. Actuellement, le niveau de l'indice est supérieur de 0.8% à celui constaté l'année dernière à la fin du mois d'octobre. Il est évident que si l'indexation devait être inférieure à 1.3%, ce serait l'augmentation effective qui serait octroyée au personnel communal. De plus, les augmentations statutaires représentent environ le 1% de la masse salariale

Notre Commune est confrontée à la concurrence d'employeurs privés et d'autres communes vaudoises, qui sont souvent plus attractives au niveau des conditions salariales. De plus, le marché du travail est très tendu actuellement et nous éprouvons de plus en plus de difficultés à recruter du personnel, quel que soit le domaine d'activité.

Il convient donc de prendre toutes les mesures pour retenir notre personnel qualifié et rester compétitif sur le marché de l'emploi. C'est une des raisons qui ont amené la Municipalité à prévoir au budget les augmentations statutaires en faveur du personnel et l'indexation des salaires.

**2.2.1.2. Achats de biens, services et marchandises**

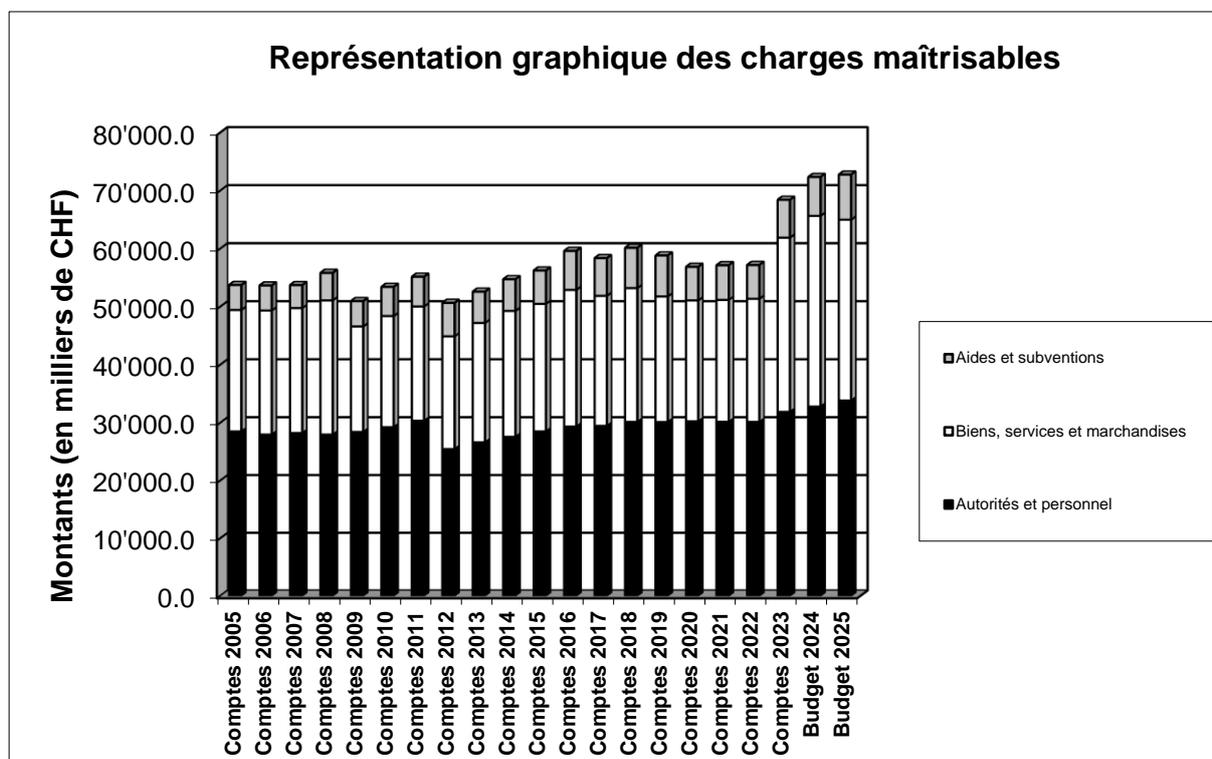
Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en baisse de 5.2% par rapport au budget 2024 et en hausse de 3.8% par rapport aux comptes de l'année 2023. La progression constatée par rapport aux comptes 2023 provient, pour l'essentiel, de l'achat et la consommation d'eau, de l'entretien des canalisations et des honoraires et frais d'expertises.

**2.2.1.3. Aides et subventions**

Les aides et subventions sont, quant à elles, en augmentation de 16.1% par rapport au budget 2024 et de 19.1% par rapport aux comptes de l'année 2023.

La progression constatée par rapport aux comptes 2023 est due, pour l'essentiel, de la création de nouvelles places d'accueil de jour pour les enfants.

**Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2004 :**



Il est à noter que la diminution constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'Association intercommunale. De plus, la progression constatée dès l'année 2023 provient essentiellement de l'approvisionnement et la vente d'électricité par nos Services industriels dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**2.2.2. Charges non maîtrisables**

Ce sont celles sur lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle. Elles ne peuvent dès lors pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales et participations en faveur des communes et à des entités intercommunales).

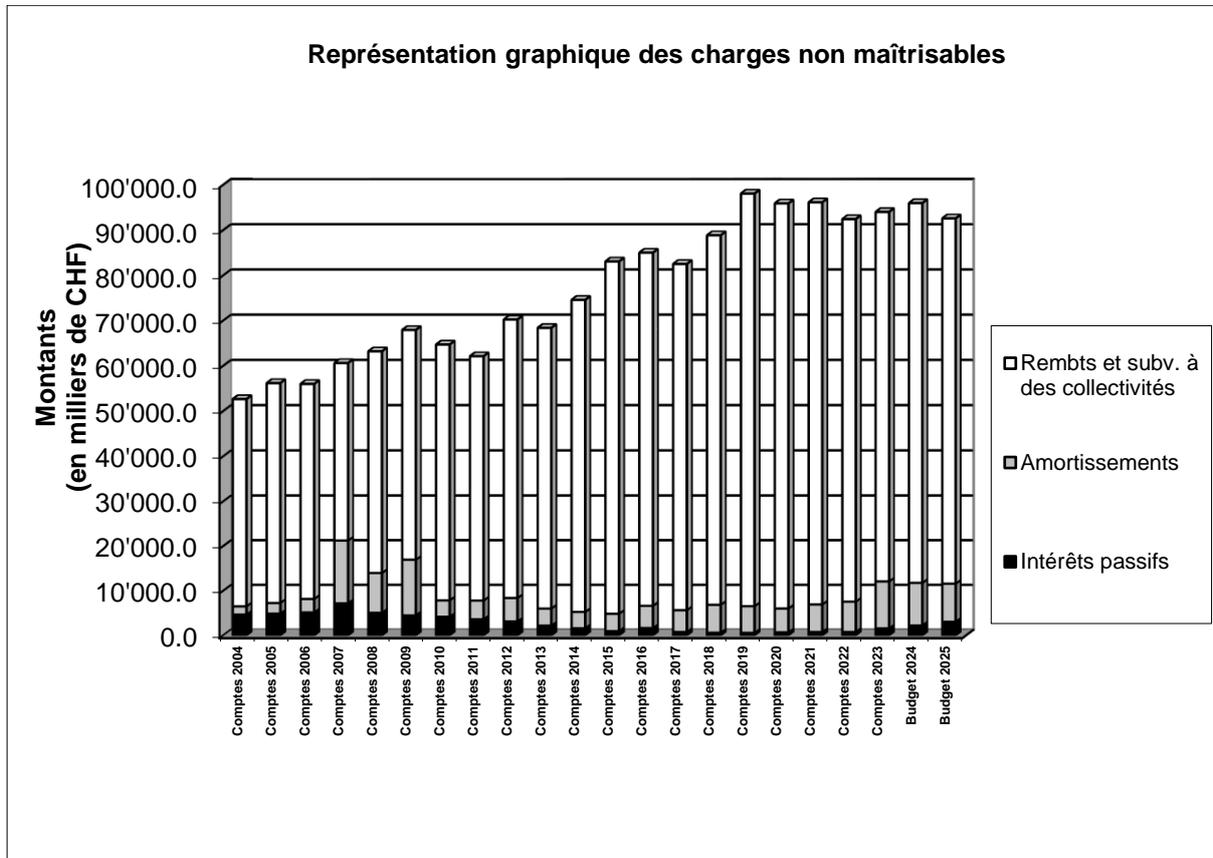
**Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	3'111'900.00	2'267'000.00	844'900.00	37.3%
Amortissements	8'519'100.00	9'539'900.00	-1'020'800.00	-10.7%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	81'008'700.00	84'223'500.00	-3'214'800.00	-3.8%
<b>Total des charges non maîtrisables</b>	<b>92'639'700.00</b>	<b>96'030'400.00</b>	<b>-3'390'700.00</b>	<b>-3.5%</b>

**Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2025 et les comptes 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	3'111'900.00	1'612'593.93	1'499'306.07	93.0%
Amortissements	8'519'100.00	10'514'741.93	-1'995'641.93	-19.0%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	81'008'700.00	81'938'377.00	-929'677.00	-1.1%
<b>Total des charges non maîtrisables</b>	<b>92'639'700.00</b>	<b>94'065'712.86</b>	<b>-1'426'012.86</b>	<b>-1.5%</b>

**Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2003 :**



### 2.2.2.1. Intérêts passifs

Pour l'exercice 2025, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

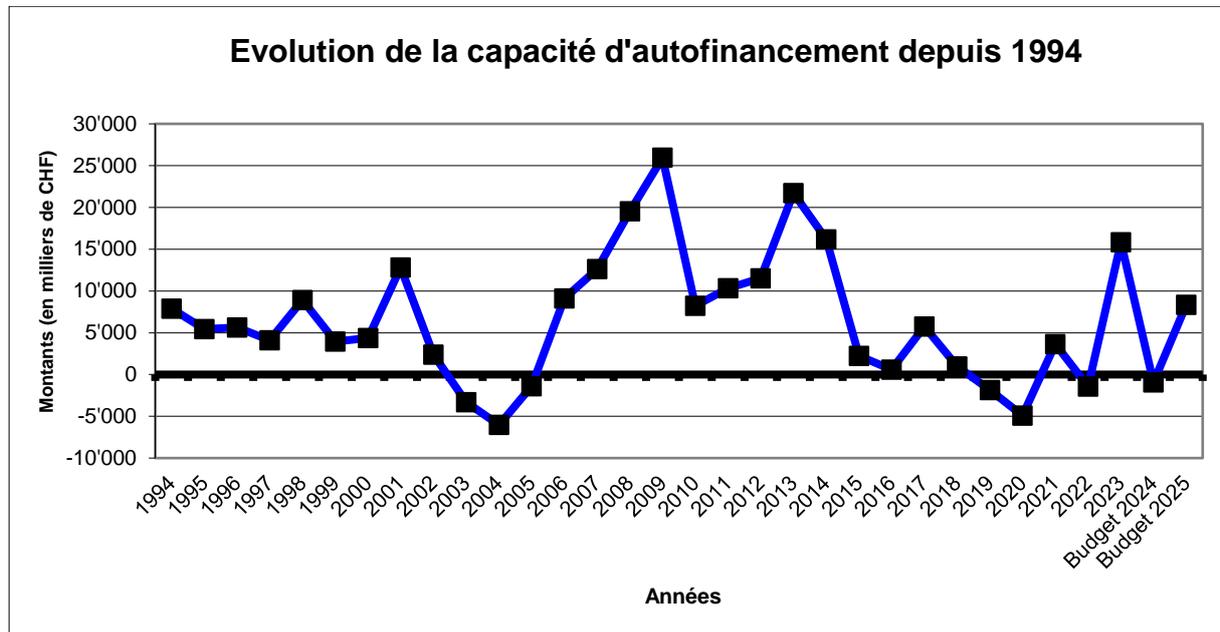
Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2025	+178'313.9
Total des charges prévues dans le budget 2025	-177'129.6
Bénéfice prévu dans le budget 2025	+1'184.3
<b>Eléments non monétaires :</b>	
Imputations internes (charges) prévues dans le budget 2025	11'050.5
Imputations internes (revenus) prévues dans le budget 2025	-11'050.5
Amortissements comptables prévus dans le budget 2025 (minimum légal)	8'519.1
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2025	663.6
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2025	-2'018.4
<b>Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2025</b>	<b>8'348.6</b>
Investissements prévus pour l'année 2025	-30'000.0
Acomptes participation financement facture sociale non payés	-38'000.0
<b>Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)</b>	<b>-59'651.4</b>
<b>Dette probable au 31 décembre 2025</b>	<b>-210'000.0</b>

Pour l'exercice 2025, l'estimation de la marge d'autofinancement est positive d'un peu plus de CHF 8.3 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalisait, notre Commune devrait s'endetter afin de financer environ le 73% des investissements, et la dette au 31 décembre 2025 se situerait aux alentours de CHF 210.0 mios et tenant compte de l'intégralité du paiement des acomptes relatifs au financement de la facture sociale non encore payés à ce jour.

Il est important de préciser que la marge d'autofinancement aurait été tout autre sans les augmentations d'impôts proposées. En effet, l'autofinancement aurait été négatif de l'ordre de CHF 2.3 mios, avec un endettement total qui serait proche de CHF 220 mios à la fin décembre 2025.

Les intérêts passifs au budget 2024 sont supérieurs d'un peu plus de CHF 1.5 mios à ceux qui ont été réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2023. Cette progression provient de la forte augmentation de la dette communale.

**Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2025 :**



On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a généré systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005.

Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont généré des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier de ses investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale.

Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. Les années 2019 et 2020 marquent le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression importante de la dette. Les années 2021 et 2022 sont marquées par des marge d'autofinancement proche de 0 et permet donc à notre Commune de ne s'endetter que pour le financement d'une partie des investissements. L'année 2023 montre le retour à une marge d'autofinancement largement supérieure.

Le budget 2025, montre une marge d'autofinancement positive.

**2.2.2.2. Amortissements**

Les amortissements sont en baisse de 10.7% par rapport au budget 2024 et de 19.0% par rapport aux comptes 2023. Cette diminution provient de la baisse des amortissements comptables calculés sur le montant des investissements, suite à la fin de l'amortissement de certains objets.

**2.2.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités**

Les mauvais résultats réalisés ces dernières années proviennent essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités.

Il est important de préciser que ce poste de charges est divisé en deux catégories principales, soit celles en faveur du Canton et celles en faveur des communes.

### 2.2.2.3.1 Remboursements, participations et subventions à des collectivités en faveur du Canton

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	18'728'500.00	29'866'100.00	-11'137'600.00	-37.3%
Transports publics	12'928'000.00	13'781'900.00	-853'900.00	-6.2%
Divers	253'500.00	264'300.00	-10'800.00	-4.1%
<b>Total participation au charges cantonales</b>	<b>31'910'000.00</b>	<b>43'912'300.00</b>	<b>-12'002'300.00</b>	<b>-27.3%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 27.3% par rapport à celles incluses lors de l'élaboration du budget 2024. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en baisse de 37.3% alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, également en diminution de 6.2%.

La forte baisse d'environ CHF 11.1 millions constatée sur notre participation au financement de la facture sociale provient de l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) qui répartit cette facture en francs par habitant.

La diminution d'environ CHF 850'000.00 constatée sur notre participation aux déficits relatifs aux transports publics provient que les Transports publics lausannois (TL) ont réalisé des investissements en 2024, reportés de 2023, en raison du prix élevé de l'électricité.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2025 et les comptes 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	18'728'500.00	26'752'460.80	-8'023'960.80	-30.0%
Transports publics	12'928'000.00	13'058'791.40	-130'791.40	-1.0%
Divers	253'500.00	302'056.60	-48'556.60	-16.1%
<b>Total participation au charges cantonales</b>	<b>31'910'000.00</b>	<b>40'113'308.80</b>	<b>-8'203'308.80</b>	<b>-20.5%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en baisse de 20.5% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2023. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale

(cohésion sociale) est en baisse de 30.0% alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en diminution de 1.0%.

### 2.2.2.3.2 Financement de la facture sociale

La NPIV, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévoit le financement de la facture sociale, conformément à ce qui se fait dans l'ensemble des autres cantons, par une répartition sans solidarité indirecte et ce, en francs par habitant.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale se présente de la manière suivante :

Eléments	Montants
Montant de la facture sociale à partager entre les communes	CHF 821'327'154.00
Nombre d'habitants sur le territoire vaudois	846'303 habitants
<b>Montant par habitant : 821'327'154.00/846'303</b>	<b>CHF 970.49</b>
Nombre d'habitants sur le territoire de la Ville de Pully	19'298 habitants
<b>Montant budget 2025 : 19'298 x 970.49 (montant arrondi)</b>	<b>CHF 18'728'500.00</b>

**Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2025 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2025 (NPIV)	Décompte 2016 (Système actuel)	Différence	Différence (en %)
Facture sociale	18'728'500.00	32'460'078.00	-13'731'578.00	-42.3%
<b>Total facture sociale</b>	<b>18'728'500.00</b>	<b>32'460'078.00</b>	<b>-13'731'578.00</b>	<b>-42.3%</b>

Les acomptes 2025 calculés par le Canton sont en forte baisse d'environ CHF 13.7 mios à ceux inclus dans le décompte final 2016. Ceci représente une diminution de 42.3% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale). Cette importante diminution provient exclusivement du mode de répartition de la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises. En effet, la NPIV prévoit une répartition sans solidarité indirecte et donc en francs par habitant.

**Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2025 et le décompte final pour l'année 2023 (en CHF) :**

Libellé	Budget 2025 (NPIV)	Décompte 2023 (Système actuel)	Différence	Différence (en %)
Facture sociale	18'728'500.00	35'721'900.00	-16'993'400.00	-47.6%
<b>Total facture sociale</b>	<b>18'728'500.00</b>	<b>35'721'900.00</b>	<b>-16'993'400.00</b>	<b>-47.6%</b>

Les acomptes 2025 calculés par le Canton sont en forte baisse d'environ CHF 17.0 mios à ceux inclus dans le décompte final 2023. Ceci représente une diminution de 47.6% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

La montant en francs par habitant sur l'ensemble des communes vaudoise est le même, soit la somme de CHF 970.49 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 2016 :

▪ 2016	27 points d'impôts
▪ 2017	23 points d'impôts
▪ 2018	26 points d'impôts
▪ 2019	28 points d'impôts
▪ 2020	28 points d'impôts
▪ 2021	23 points d'impôts
▪ 2022	26 points d'impôts
▪ 2023	17 points d'impôts
▪ 2024 (budget)	21 points d'impôts
▪ 2025 (budget)	13 points d'impôts

On peut constater que notre participation à la facture sociale, exprimée en points d'impôts, en adaptant son niveau avec une répartition proportionnelle (en francs par habitant), représente environ 13 points d'impôts, soit à peu près la moitié moins que celle constatée durant l'année 2016.

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimés en points d'impôts, selon le budget de l'année 2025 :

Villes	Facture sociale en points d'impôts
Aigle	37.8
Yverdon-les-Bains	37.0
Renens	32.5
Prilly	26.8
Ecublens	25.6
Montreux	22.3
Lausanne	20.3
Vevey	18.9
Gland	18.6
La Tour-de-Peilz	15.7
Morges	15.2
<b>Pully</b>	<b>13.4</b>
Nyon	13.4
Lutry	10.5

La participation exprimée en points d'impôts de notre commune au financement de la factures sociale est la deuxième moins importante des villes vaudoises. Nous constatons ainsi que les proportions, dans le cadre de la NPIV, sont totalement inversées par rapport au système actuel.

### **2.2.2.3 Remboursements, participations et subventions à des collectivités en faveur des Communes**

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Péréquation	37'392'400.00	27'374'600.00	10'017'800.00	36.6%
Participation financement police (ASEL)	6'700'000.00	6'500'000.00	200'000.00	3.1%
Réforme policière	592'700.00	1'732'700.00	-1'140'000.00	-65.8%
STEP intercommunale	1'157'300.00	1'417'000.00	-259'700.00	-18.3%
Divers	3'256'300.00	3'286'900.00	-30'600.00	0.9%
<b>Total participation aux charges des communes</b>	<b>49'098'700.00</b>	<b>40'311'200.00</b>	<b>8'787'500.00</b>	<b>21.8%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en hausse de 21.8% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2024. Ainsi, notre participation au financement au fonds de péréquation est en augmentation de 36.6% suite à l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la NPIV.

**Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2025 et les comptes 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	37'392'400.00	29'415'801.00	7'976'599.00	27.1%
Participation financement police (ASEL)	6'700'000.00	6'497'136.50	202'863.50	3.1%
Réforme policière	592'700.00	1'547'520.00	-954'820.00	-61.7%
STEP intercommunale	1'157'300.00	1'370'552.57	-213'252.57	-15.6%
Divers	3'256'300.00	2'994'058.13	262'241.87	8.8%
<b>Total participation aux charges des communes</b>	<b>49'098'700.00</b>	<b>41'825'068.20</b>	<b>7'273'631.80</b>	<b>17.4%</b>

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en forte hausse de 17.4% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2023.

**2.2.2.3.4 Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)**

Toute péréquation poursuit au moins deux buts : atténuer les disparités fiscales dues à des différences de capacité financière et atténuer les disparités fiscales dues à des différences de besoins structurels. S’y ajoute parfois le but de compenser les charges particulières des villes. Ce dernier existe dans l’actuelle péréquation et il sera donc maintenu dans la nouvelle péréquation (NPIV). Afin d’avoir un système simple, transparent et facile à piloter, il est nécessaire de prévoir des mécanismes poursuivant de manière spécifique et exclusive chacun de ses buts. Pour commencer, une péréquation des ressources doit être instaurée afin de réduire les écarts de capacité financière entre les communes, cela indépendamment de leurs besoins structurels et de leurs charges particulières. Une péréquation des besoins structurels intervient seulement dans un deuxième temps. Lors de cette deuxième étape, les écarts de capacité financière ont déjà été réduits par la péréquation des ressources. La péréquation des besoins structurels peut ainsi être conçue sans tenir compte de la capacité financière des communes. Enfin, une compensation pour les charges particulières des villes peut être introduite, laquelle tiendra également compte du fait que la capacité financière et les besoins structurels sont déjà compensés.

**2.2.2.3.5 Péréquation des ressources**

La péréquation des ressources se base sur le concept de capacité financière. La capacité financière d’une commune correspond à son revenu fiscal standardisé, c’est-à-dire aux revenus fiscaux qu’elle serait potentiellement en mesure de générer si elle appliquait le coefficient d’imposition moyen pondéré (y compris l’impôt spécial affecté à des dépenses déterminées) de l’ensemble des communes vaudoises, ainsi qu’un taux standard de CHF 1.00 pour mille francs d’estimation fiscale pour l’impôt foncier. Concrètement, il faut procéder en trois étapes :

- 1) Dans une première étape, les impôts qui dépendent du coefficient d'imposition communal sont divisés par le coefficient de la commune et multipliés par le coefficient moyen de l'ensemble des communes ;
- 2) ensuite, l'impôt foncier est divisé par le taux spécifique de la commune et multiplié par un taux standard de CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale ;
- 3) enfin, les revenus calculés aux points précédents sont additionnés aux revenus effectifs des autres impôts qui ne dépendent pas directement du coefficient (impôt à la source et impôt sur les immeubles des sociétés) afin d'obtenir le revenu fiscal standardisé de la commune.

De facto, le revenu fiscal standardisé reprend les mêmes impôts que la valeur du point d'impôt péréquatif actuel, à l'exclusion de l'impôt personnel, car prélevé uniquement par une minorité des communes. Toutefois, il les additionne avec une méthode dite de « système d'impôt représentatif » qui détermine les ressources fiscales potentielles des communes à parité de charge fiscale, sans cela pour autant reproduire les distorsions du système actuel. Cette méthode est utilisée aussi dans les autres cantons.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les contributions qui sont la contrepartie d'un service ou qui servent à couvrir les frais déterminés (contributions causales) n'entrent pas dans le calcul du revenu fiscal standardisé des communes, car ces contributions n'augmentent pas la capacité financière, leur encaissement étant destiné à couvrir des dépenses spécifiques. En revanche, les amendes pour soustraction fiscales sont désormais exclues du calcul du revenu fiscal standardisé.

Une fois le revenu fiscal standardisé des communes déterminé, la mise en application d'une péréquation des ressources est relativement simple. En effet, une péréquation des ressources ne fait que comparer le revenu fiscal standardisé par habitant de chaque commune avec le revenu fiscal standardisé par habitant moyen de l'ensemble des communes. Les communes dont le revenu fiscal standardisé par habitant est supérieur à la moyenne cantonale contribuent à la péréquation des ressources pour un montant correspondant à un pourcentage donné de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le revenu fiscal standardisé est inférieur à la moyenne cantonale reçoivent de la péréquation des ressources un montant correspondant à un pourcentage donné (identique au précédent) de l'écart à la moyenne.

Afin de répliquer globalement l'intensité de la solidarité actuelle entre les communes, il est prévu d'utiliser un taux de 80% pour la péréquation des ressources. Un tel pourcentage, qui résulte d'une appréciation politique et figure expressément dans l'accord conclu entre les faitières, permet à la péréquation des ressources de neutraliser 80% des disparités de capacité financière entre les communes. En comparaison intercantonale, la péréquation vaudoise continue à être l'un des plus solidaires.

Pour garantir plus de ressources supplémentaires aux communes financièrement les plus faibles sans charges excessivement les autres communes, il sera introduit un mécanisme complémentaire à la péréquation des ressources, sous la forme d'une dotation minimale. Il s'agit d'un instrument péréquatif qui existe dans plusieurs cantons. Concrètement, toutes les communes qui, compte tenu des effets de la péréquation des ressources, continuent à disposer d'une capacité financière inférieure à 90% de la moyenne cantonale bénéficieront d'une contribution complémentaire leur permettant d'atteindre ce seuil de dotation minimale. Cet instrument sera financé par l'Etat dans le cadre de la péréquation verticale.

Le revenu fiscal standardisé ne tient pas compte des impôts dits conjoncturels (droits de mutation, impôt sur les successions et les donations, impôt sur les gains immobiliers et impôt sur les frontaliers). En même temps, le financement de la facture sociale ne prévoit plus un prélèvement sur ces impôts. Du moment que les revenus issus de ces impôts varient de

manière significative d'une commune à l'autre, il convient néanmoins de prévoir un mécanisme pour atténuer également les différences de capacité financières engendrées par ces impôts. Par conséquent, les prélèvements conjoncturels sont maintenus (30% de l'impôt sur les frontaliers, ainsi que 50% pour les droits de mutation, l'impôt sur les successions et les donations et l'impôt sur les gains immobiliers), mais les montants perçus à travers ce mécanisme seront désormais redistribués aux communes, en francs par habitant.

Avec une péréquation des ressources, il n'y a plus de raison d'utiliser des critères de capacité financière dans la répartition des factures cantonales ou dans l'attribution de subventions. Si pour une raison ou une autre l'atténuation des disparités de capacité financière générée par la péréquation des ressources ne devait pas donner satisfaction, c'est uniquement cette dernière qui devra être revue.

Vous trouverez ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les recettes fiscales de l'année 2023, relatif à la péréquation des ressources pour notre Commune :

Eléments	Montants
Impôts dépendant du taux d'imposition (2023)	CHF 92'110'371.00
Taux d'imposition communal durant l'année 2023	61.0
Taux d'imposition moyen pondéré cantonal en 2023	67.6046
<b>Impôts avec taux standardisé : <math>92'110'371 / 61 * 67.6046</math></b>	<b>CHF 102'083'357.00</b>
Impôt foncier (2023 - taux de CHF 0.70/CHF 1'000 est. fiscale)	CHF 3'999'307.00
<b>Impôt foncier standard à CHF 1.00 : <math>3'999'307 / 0.70 * 1.00</math></b>	<b>CHF 5'713'296.00</b>
<b>Autres impôts (2023 - Impôt source, immeubles sociétés)</b>	<b>CHF 190'259.00</b>
<b>Rev. fiscal stand. (2023 : <math>102'083'357 + 5'713'296 + 190'259</math>)</b>	<b>CHF 107'986'912.00</b>
Nombre d'habitant à Pully au 31 décembre 2023	19'298 habitants
<b>Rev. fiscal stand. par habitant (2023 : <math>107'986'912 / 19'298</math>)</b>	<b>CHF 5'595.76</b>
Revenu fiscal standardisé par habitant moyen (2023)	CHF 3'291.00
<b>Revenu fiscal stand. % de la moyenne (<math>5'596 * 100 / 3'291</math>)</b>	<b>170.0 %</b>
<b>Ecart revenu standardisé à la moyenne (<math>5'596.76 - 3'291.23</math>)</b>	<b>CHF 2'305.00</b>
<b>Montant à verser (2023 : <math>(2'305 * 19'298) * 80 / 100</math>) (arrondi)</b>	<b>CHF 35'578'100.00</b>
50% des droits de mutations (2023)	CHF 1'614'033.00
50% de l'impôt sur les successions et donations (2023)	CHF 2'238'026.00
50% de l'impôt sur les gains immobiliers (2023)	CHF 1'592'129.00
30% de l'impôt sur les frontaliers	CHF 60'939.00
<b>Total part des impôts conjoncturels</b>	<b>CHF 5'505'127.00</b>
<b>Redistribution par habitant (2023)</b>	<b>CHF -3'690'874.00</b>
<b>Total part sur les recettes conjoncturelles (2023) (arrondi)</b>	<b>CHF 1'814'300.00</b>
<b>Total participation à la péréquation des ressources (2023)</b>	<b>CHF 37'392'400.00</b>

### 2.2.2.3.6 Péréquation des besoins structurels

En raison de plusieurs facteurs, fournir des services similaires n'engendre pas les mêmes charges par habitant dans toutes les communes. Les communes les plus touchées par ces facteurs finissent donc par exercer, à parité de capacité financière et de services, une pression fiscale plus lourde que les autres sur leurs contribuables. La péréquation des besoins structurels vise à atténuer les disparités de charge fiscale entre les communes liées à des différences de charges dues à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise. Il ne s'agit donc pas nécessairement d'intervenir dans les domaines où les communes doivent faire face à des charges importantes, mais plutôt dans les domaines où les charges à assumer varient beaucoup d'une commune à l'autre en raison de facteurs qui échappent à leur contrôle.

Compenser les communes en fonction de leurs dépenses effectives ne permet pas d'atteindre ce but, car ces dépenses comprennent aussi toutes les charges générées par des décisions politiques, comme le fait d'offrir des services non obligatoires ou de services obligatoires avec une qualité supérieure aux standards usuels de la plupart des communes. Les autres cantons ont déjà tous intégré ce principe.

L'approche utilisée dans les autres cantons, et repris dans la NPIV, est celui de compenser les communes sur la base d'indicateurs objectifs mesurant des facteurs structurels (c'est-à-dire liés aux caractéristiques de la commune qui échappent à son contrôle). Pour qu'un facteur puisse être pris en compte, il doit exister un lien de causalité avec des charges plus importantes que la norme. Ces indicateurs sont généralement de nature géo-topographique et socio-démographique. Les indicateurs retenus ici comme les plus pertinents sont la surface productive, l'altitude et la déclivité du territoire, ainsi que le nombre d'enfants domiciliés dans une commune et suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public. Ce dernier nombre est pondéré pour tenir compte des distances maison-école. Ces facteurs ont été retenus car ils sont les mieux à même de permettre la compensation des charges les plus significatives des communes qui sont générées par des éléments sur lesquels ces dernières n'ont aucune prise.

### **Surface productive par habitant**

La surface productive d'une commune englobe ses surfaces d'habitats et d'infrastructures, ses surfaces agricoles et ses surfaces boisées. La surface productive par habitant permet de déterminer l'ampleur relative des charges liées à la gestion de territoire (notamment la gestion des forêts et des routes) qui doivent être assumées par chaque citoyen de la commune. En effet, l'indicateur de la surface productive est fortement corrélé avec d'autres indicateurs comme la surface boisée ou les kilomètres de routes. Plus la surface productive par habitant est élevée, plus les charges par habitant liées à la gestion du territoire tendent à être importantes. De plus, une surface productive par habitant élevée est aussi l'indicateur d'une population dispersée, et donc plus difficile à servir. Ce critère permet ainsi d'englober plusieurs charges spécifiques des communes liées aux particularités de leur territoire, tels que celles, déjà prises en compte actuellement dans les dépenses thématiques, de l'entretien des routes et des forêts.

Concrètement, il est proposé de compenser les communes avec une surface productive par habitant supérieure à 120% de la médiane des surfaces productives par habitant de l'ensemble des communes. Le paramètre de 120% est introduit afin de cibler la compensation sur les communes dont la situation géographique est clairement distincte de celle de la majorité des communes. La compensation sera de CHF 106 par hectare supplémentaire par rapport à ce seuil de référence (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation). Le critère choisi permettra d'adapter ce montant en fonction de l'évolution des disparités entre les communes en matière de surface productive par habitant. En effet, l'option consistant à attribuer un montant forfaitaire global à ce volet de la péréquation a été écarté pour éviter l'apparition d'un décalage entre les besoins structurels effectifs des communes et les moyens consacrés par le système à la compensation de ceux-ci. L'ensemble des montants de la péréquation des besoins seront financés par l'Etat.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2023, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant la surface productive pour notre Commune :

Eléments	Montants
Surface productive Pully (2023)	589 hectares
Nombre d'habitants Pully au 31.12.2023	19'298 habitants
<b>Surface par habitant Pully (2023 : 589 / 19'298)</b>	<b>0.03 hectare</b>
<b>Surface médiane cantonale par habitant à 120% (2023)</b>	<b>0.78 hectare</b>
Remboursement surface productive	CHF 0.00

### Altitude et déclivité

Même si une commune avec une surface par habitant supérieure à la norme tendra à devoir assumer des charges par habitant plus élevées pour la gestion de ce territoire, il n'est pas certain que deux communes avec la même surface par habitant aient des charges similaires. En particulier, des facteurs comme l'altitude et la déclivité, avec leurs conséquences en termes de conditions météorologiques et de défis en matière d'infrastructures, peuvent aussi alimenter des disparités de charges entre les communes. Le deuxième volet de la péréquation des besoins structurels vise ainsi ces facteurs. Concrètement, les communes percevront, par personne résidant à une altitude supérieure ou égale à 730 mètres, un montant de CHF 584 multiplié par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35% (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation).

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2023, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant l'altitude et la déclivité pour notre Commune :

Eléments	Montants
Nombre d'habitants vivant altitude de 730 mètres ou plus (2023)	41 habitants
Part du territoire de Pully déclivité de 35% ou plus (2023)	19.3%
<b>Montant versé par habitant (2023 : 584 x 19.3 / 100)</b>	<b>CHF 113.00</b>
<b>Remboursement alt. + déclivité (2023 : 41 x 113) (arrondi)</b>	<b>CHF 4'600.00</b>

### Nombre d'élèves pondéré

Dans le domaine de l'éducation, les communes vaudoises doivent assumer seules les frais liés à la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements, le mobilier et le matériel scolaire, les indemnités pour frais de repas, les devoirs surveillés et les camps, courses d'école et voyages d'études. En même temps, les communes sont chargées de l'organisation d'un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Ces obligations légales représentent des charges importantes pour les communes et, seul point d'importance pour la péréquation, des

besoins variables d'une commune à l'autre. En effet, un nombre d'élèves par habitant différent engendre inévitablement des charges par habitant différentes pour assurer des infrastructures scolaires et un encadrement (para-)scolaire en quantités suffisantes. Cette relation est rendue encore plus évidente par le fait que la plupart des associations scolaires intercommunales répartissent leurs charges entre les communes, en partie ou en totalité, en fonction de cet indicateur.

Le dernier volet de la péréquation des besoins structurels vise précisément à octroyer des compensations aux communes ayant un nombre d'élèves par habitant supérieur à la norme. Ce nombre devrait être supérieur à 120% de la moyenne de l'ensemble des communes. Une compensation de CHF 4'249 par élèves dépassant cette moyenne serait alors servie (le montant est indexé à l'indice des prix à la consommation). Ce montant correspond au coût moyen, pour les communes, d'un élève. On retrouve ce montant dans la décision n° 138 du 1er décembre 2014 du Département en charge de la formation relative à la détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Les élèves pris en compte sont uniquement ceux qui génèrent des coûts de scolarisation pour les communes, c'est-à-dire ceux suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public. En effet, il ne serait pas pertinent de compenser des élèves qui ne génèrent pas des charges de scolarisation en raison du fait qu'ils poursuivent leur scolarité dans un établissement privé ou à domicile.

Les communes doivent également organiser des transports scolaires lorsque cela est justifié en raison de la distance à parcourir entre le domicile et l'école, de la nature du chemin et des dangers qui y sont liés, de l'âge et de la constitution des élèves, ainsi que de l'absence de transports publics adaptés aux horaires scolaires. Néanmoins, le règlement sur les transports scolaires (RTS) précise que, en l'absence de dangers particuliers de l'itinéraire à parcourir, les élèves domiciliés à moins de 2,5 kilomètres de l'école sont présumés pouvoir s'y rendre par leurs propres moyens. La commune n'est alors pas obligée d'organiser un transport scolaire, ni de verser une indemnité de transport. Les charges relatives aux transports scolaires sont actuellement prises en considération dans les dépenses thématiques. Toutefois, ces dernières étant basées sur les dépenses effectives, sont compensées également les transports scolaires et les soutiens liés aux transports publics que certaines communes décident d'accorder aux élèves bien qu'ils ne répondent pas aux critères cantonaux donnant droit à la gratuité des transports scolaires.

Pour tenir compte de manière objective du coût des transports scolaires dans la péréquation des besoins structurels, ce projet prévoit de surpondérer les élèves dont le domicile est distant de 2,5 km ou plus de leur lieu de scolarisation lors du calcul du nombre d'élèves de chaque commune. La pondération prévue est de 0,15 ce qui, appliqué au forfait par élève de CHF 4'249, correspond à un supplément forfaitaire de CHF 637 par élève répondant au critère. La distance maison-école est calculée annuellement par le Département en charge de l'école obligatoire sur la base des adresses des élèves renseignés via le recensement scolaire. Elle se base sur le parcours le plus court par route ou chemin. Cette méthode donne un nombre d'élèves concernés supérieur à ce qu'on obtiendrait en utilisant une distance maison école « par vol d'oiseaux ». Il n'est en revanche pas possible de tenir compte des élèves dont le domicile est situé à moins de 2.5 km de l'école, mais pour lesquels il n'est pas raisonnable d'exiger qu'ils fassent le trajet par leurs propres moyens. En effet, cela impliquerait une analyse délicate des situations commune par commune qui ne serait possible que moyennant des ressources disproportionnées par rapport au résultat obtenu.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2023, relatif à la péréquation des besoins structurels concernant le nombre d'élèves pondéré pour notre Commune :

Eléments	Montants
Nombre d'élèves scolarisés Pully (2023)	1'802 élèves
Dont élèves à plus de 2.5 kilomètres (48 x 0.15)	7 élèves
<b>Nombre d'élèves pondérés Pully (2023 : 1'802 + 7)</b>	<b>1'809 élèves</b>
<b>Nombre d'habitants Pully (2023)</b>	<b>19'298 habitants</b>
<b>Nombre élèves pondérés par habitant (2023 : 1'809 / 19'298)</b>	<b>0.09 élève</b>
<b>Elèves pondérés cantonal de référence à 120% (2023)</b>	<b>0.14 élève</b>
Remboursement nombre d'élèves pondérés	CHF 0.00

Les trois volets de la péréquation des besoins structurels (surface, altitude/déclivité et nombre d'élèves) permettent de compenser les communes confrontées à des charges structurelles supérieures à la norme en raison de leurs caractéristiques géo-topographiques et/ou socio-démographiques. Les trois indicateurs retenus sont fréquemment utilisés dans les autres cantons. Ces trois volets permettent également de tenir compte des besoins structurels des catégories de communes qui, déjà aujourd'hui, ont des dépenses thématiques qui sortent du lot. Par rapport au mécanisme actuel des dépenses thématiques, la péréquation des besoins structurels a l'avantage majeur de traiter de manière parfaitement identique des communes avec des caractéristiques structurelles identiques, peu importe leurs décisions respectives, ce qui renforce l'égalité de traitement entre communes.

### **2.2.2.3.7 Compensation des charges particulières des villes**

Les villes proposent des services dans le domaine de la culture (p. ex. musées, salles de concert, opéras et théâtres), de la formation (p.ex. bibliothèques), ainsi que du sport et des loisirs (p. ex. installations sportives, grandes compétitions, parcs et promenades) qui, pour des raisons de masse critique, sont rarement proposés par d'autres communes, et jamais dans la même ampleur. Ces services des villes sont aussi au bénéfice des résidents des communes limitrophes. De surcroît, le phénomène pendulaire génère des coûts supplémentaires pour les villes dans des domaines comme les transports ou la sécurité publique, car les services fournis doivent être adaptés à un cercle d'usagers plus large que la population de la ville.

### **Couche population**

La péréquation actuelle prévoit une compensation des charges particulières des villes à travers la couche population et la prise en compte des transports urbains dans les dépenses thématiques. La nouvelle loi sur la péréquation intercommunale conserve la couche population actuelle (avec quelques modifications) et introduit une compensation plus transparente des charges en matière de transports urbains. La nouvelle couche population conserverait le principe du versement de montants par habitant sur la base de paliers. Par rapport au système actuel, les paliers seraient modifiés de la manière suivante :

- les paliers de 3'000 à 5'000, de 5'000 à 9'000 et de 9'000 à 12'000 sont réunis dans un seul palier allant de 3'000 à 12'000. Ce palier bénéficie d'une compensation de CHF 664 par habitant ;

- le dernier palier du système actuel (au-delà de 15'000 habitants) et remplacé par trois paliers (de 15'000 à 30'000, de 30'000 à 45'000 et au-delà de 45'000). Ces trois paliers bénéficient d'une compensation par habitant respectivement de CHF 1'115, CHF 1'169 et CHF 1'222.

La première modification vise à égaliser la compensation par habitant supplémentaire versée aux communes dont la population se situe entre 3'000 et 5'000 habitants avec celle versée aux communes avec une population comprise entre 5'000 et 12'000 habitants. Cette modification s'explique par le fait que les communes entre 3'000 et 12'000 habitants sont très hétérogènes. Ainsi, des communes de moins de 5'000 habitants peuvent déjà être des centres d'importance régionale en raison de la très petite taille des communes qui les entourent, alors que des communes avec une population plus importante peuvent en revanche ne pas l'être, car sises à proximité d'une ville plus peuplée. En même temps, des communes situées dans la couronne urbaine d'un centre plus important peuvent quand même avoir des caractéristiques les confrontant avec des charges particulières de ville. Compte tenu de ces situations très différentes, il ne paraît pas pertinent de prévoir des compensations différentes par habitant supplémentaire pour cette catégorie de communes.

En revanche, la deuxième modification vise à ne plus avoir dans le même palier de compensation des communes avec des populations allant du simple (15'000) à presque le décuple (Lausanne). Une telle situation conduit inévitablement à fixer une compensation inadéquate pour la ville de Lausanne en visant exclusivement les charges particulières d'une ville de 15'000 habitants ou, au contraire, à devoir prévoir une surcompensation de ces dernières pour ne pas prêter à la ville de Lausanne. De facto, les paliers supplémentaires permettent de mieux piloter la compensation versée à la principale ville du canton. Le palier entre 30'000 et 45'000, qui pour le moment ne comprend pas d'autres communes que Lausanne, a été introduit pour que le système soit prêt à tenir compte d'un développement des autres villes.

Comme dans le système actuel, les montants versés par la couche population seront financés par les communes. Toutefois, ce financement se fera désormais en francs par habitant et non plus en fonction de la valeur du point d'impôt, cela de manière à dissocier la compensation des charges particulières des villes de l'atténuation des disparités de capacité financière entre les communes, ce dernier étant un but qui sera désormais poursuivi exclusivement par la péréquation des ressources.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2023, relatif à la péréquation de la compensation des charges particulières des villes concernant la couche population pour notre Commune :

Eléments	Montants
Population Pully au 31.12.2023	19'298 habitants
Palier 0 à 1'000 habitants (1'000 * 133)	CHF 133'000.00
Palier 1001 habitants à 3'000 habitants (2'000 * 372)	CHF 744'000.00
Palier 3'001 habitants à 12'000 habitants (9'000 * 664)	CHF 5'976'000.00
Palier 12'001 habitant à 15'000 habitants (3'000 * 1'062)	CHF 3'186'000.00
Palier 15'001 habitants à 30'000 habitants (4'298 * 1'115)	CHF 4'792'270.00
<b>Total couche population à recevoir</b>	<b>CHF 14'831'270.00</b>
<b>Redistribution par habitant (2023)</b>	<b>CHF -11'416'647.00</b>
<b>Total remboursement couche population (2023) (arrondi)</b>	<b>CHF 3'414'600.00</b>

### Lignes de trafic urbain

En ce qui concerne les transports urbains, il faut commencer par rappeler que le développement des réseaux urbains est fait de concert entre les communes desservies et l'entreprise qui l'exploite. L'Etat participe uniquement aux réflexions sur les concepts généraux dans le cadre des planifications (projet d'agglomération, schémas directeurs, plan directeur régional, etc.). L'Etat alloue néanmoins des subventions aux lignes de trafic urbain. Selon l'art. 7 al. 2 de la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP, 740.21), les lignes de trafic urbain comprennent les lignes ou tronçons qui assurent le transport des voyageurs de façon régulière durant toute l'année dans les zones urbaines situées sur le territoire d'une commune ou dans les zones fortement bâties s'étendant sur le territoire de plusieurs communes. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a la charge de la reconnaissance des lignes respectant ces critères. Les déficits d'exploitation après subvention de l'Etat des lignes de trafic urbain sont pris en charge par les communes desservies avec des clés de répartition définies par voie de convention. En l'absence de convention, la LMTP préconise une répartition tenant compte pour un tiers de la population des communes et pour deux tiers des prestations annuelles en kilomètres parcourus.

Dans le système de péréquation actuel, les déficits d'exploitation des lignes de transports à charge des communes sont pris en compte dans les dépenses thématiques. Concrètement, chaque commune touche ainsi une compensation d'un montant égal à 75% de l'écart entre la valeur de huit de ses points d'impôt et le total de leurs dépenses thématiques « transports », c'est-à-dire la somme de leurs dépenses en infrastructures routières, transports scolaires et transports publics (trafic urbain et régional). Le taux de compensation des dépenses « transports » varie donc d'une commune à l'autre en fonction de leurs dépenses « transports » et de leurs capacités financières. Pour une ville avec une capacité financière inférieure à la moyenne, ce taux de compensation est généralement entre 40% et 50%. Le taux de compensation est beaucoup plus faible pour les villes avec une capacité financière supérieure à la moyenne, car elles sont prétéritées par le plafond correspondant à la valeur de huit points d'impôt.

La NPIV propose de compenser toutes les communes qui financent des déficits d'exploitation de lignes de trafic urbain à hauteur de 60% desdits déficits. Les compensations versées

seraient financées par l'ensemble des communes, en francs par habitant. Le taux de compensation retenu, uniforme pour toutes les communes, est supérieur à la fourchette mentionnée dans le paragraphe précédent (entre 40 et 50%). Cela permet de tenir compte de deux considérations techniques. D'une part, le nouveau mécanisme est certes globalement plus avantageux pour les villes bénéficiaires, mais il présente une dynamique à long terme mieux maîtrisée, car il ne prévoit pas un taux de compensation marginale (compensation par franc de dépense supplémentaire) de 75% comme les dépenses thématiques. D'autre part, le financement des compensations versées en francs par habitant, plutôt que selon la capacité financière comme aujourd'hui, nécessite un taux de compensation plus élevé qu'aujourd'hui pour que les communes avec une capacité financière inférieure à la moyenne puissent retrouver une compensation nette comparable à celle dont elles ont bénéficié jusqu'à aujourd'hui avec les dépenses thématiques.

Les dépenses thématiques actuelles tiennent également compte des charges relatives au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic régional. Cette deuxième compensation des charges n'a pas été reprise dans le présent projet, car le financement du trafic régional se base déjà sur des clés de répartition avec une importante composante de péréquation entre les communes. Dans ce domaine, une compensation des charges représenterait (et représente actuellement) un doublon. De surcroît, en matière de trafic régional, les disparités de charges entre les communes sont limitées. Ainsi, une prise en charge péréquative ajouterait de la complexité sans produire d'effets significatifs. Si, à l'avenir, il devait se révéler nécessaire d'augmenter la compensation des charges en matière de trafic régional, il sera toujours possible de le faire en intervenant directement sur les clés de répartition de ces charges.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2023, relatif à la péréquation de la compensation des charges particulières des villes concernant les lignes de trafic urbain pour notre Commune :

Eléments	Montants	
Montant du déficit des TL financé par Pully (2023)	CHF	10'875'972.00
<b>Prise en compte 60% montant (2023 : 10'875'972 * 60 / 100)</b>	<b>CHF</b>	<b>6'525'583.00</b>
<b>Répartition en francs par habitant (2023)</b>	<b>CHF</b>	<b>-2'251'285.00</b>
<b>Total remboursement lignes trafic urbain (2023) (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>4'274'300.00</b>

### 2.2.2.3.8 Réforme policière

Depuis son introduction en 2012, la facture policière est calculée sur la base d'un régime transitoire instauré d'entente entre le Conseil d'Etat et les faïtières des communes. La détermination d'une solution définitive a été reportée à plusieurs reprises. De surcroît, la répartition de cette facture entre les communes est de plus en plus contestée par les communes non-déléгатrices, car deux-tiers de cette facture pèsent aujourd'hui sur l'ensemble des communes, y compris sur les communes qui financent déjà de manière significative les missions générales de police en finançant leur propre police.

La NPIV propose de pérenniser la méthode de calcul actuel de la facture policière. Cela revient à retenir le montant d'environ CHF 71 millions facturé pour 2022 et de l'actualiser annuellement

à hauteur de 1,5%, comme cela a été le cas jusqu'à maintenant. L'Etat renonce ainsi à la facturation d'environ CHF 30 millions par an qui auraient permis d'ajuster, comme prévu par l'art. 45 LOPV, le montant de la facture policière au coût réel des MGP (missions générales de police) accomplies par la Police cantonale. La part du socle sécuritaire commun est fixée à 35%, cela sur la base d'une analyse du journal des interventions de la Police cantonale, ainsi que du constat d'une augmentation de la part du coût des MGP relatives aux manifestations, notamment sportives. Ce socle sera réparti en francs par habitant. La part à charge des délégataires est quant à elle répartie à 50% en fonction de la population et à 50% selon des chiffres pondérés de ladite population. Cette manière de procéder permet de tenir compte des coûts sécuritaires supplémentaires liés à la taille des communes tout en reconnaissant que celle-ci n'est pas le seul facteur explicatif de ces coûts. On signale enfin que, par souci de cohérence, la pondération de la population pour la facture policière utilise les mêmes paliers que la couche population de la péréquation directe.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le mode de calcul des acomptes 2025, basé sur les données de l'année 2023, relatif à la facture policière pour notre Commune :

Eléments	Montants
Facture policière cantonale 2025	CHF 74'269'768.00
<b>Socle commun (35%) (2025 : 74'269'768 * 35 / 100)</b>	<b>CHF 25'994'419.00</b>
Nombre d'habitants Pully (2023)	19'298 habitants
Nombre d'habitants Canton de Vaud (2023)	846'303 habitants
<b>Total fact. policière (25'994'419 / 846'303 * 19'298) (arrondi)</b>	<b>CHF 592'700.00</b>

### 2.2.2.3.9 Récapitulatif de la NPIV

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, un tableau récapitulatif de la NPIV :

Eléments	Montants
Participation à la facture sociale	CHF 18'728'500.00
Facture policière	CHF 592'700.00
<b>Total des factures cantonales</b>	<b>CHF 19'321'200.00</b>
<b>Péréquation des ressources</b>	<b>CHF 37'392'400.00</b>
Péréquation besoins structurels - Surface productive/habitant	CHF 0.00
Péréquation besoins structurels - Altitude et déclivité territoire	CHF -4'600.00
Péréquation besoins structurels - Nombre élèves pondéré	CHF 0.00
<b>Total péréquation des besoins structurels</b>	<b>CHF -4'600.00</b>
Compensation charges part. villes - Couche population	CHF -3'414'600.00
Compensation charges part. villes - Lignes trafic urbain	CHF -4'274'300.00
<b>Total compensation des charges particulières des villes</b>	<b>CHF -7'688'900.00</b>
<b>Total nette péréquation (NPIV)</b>	<b>CHF 49'020'100.00</b>

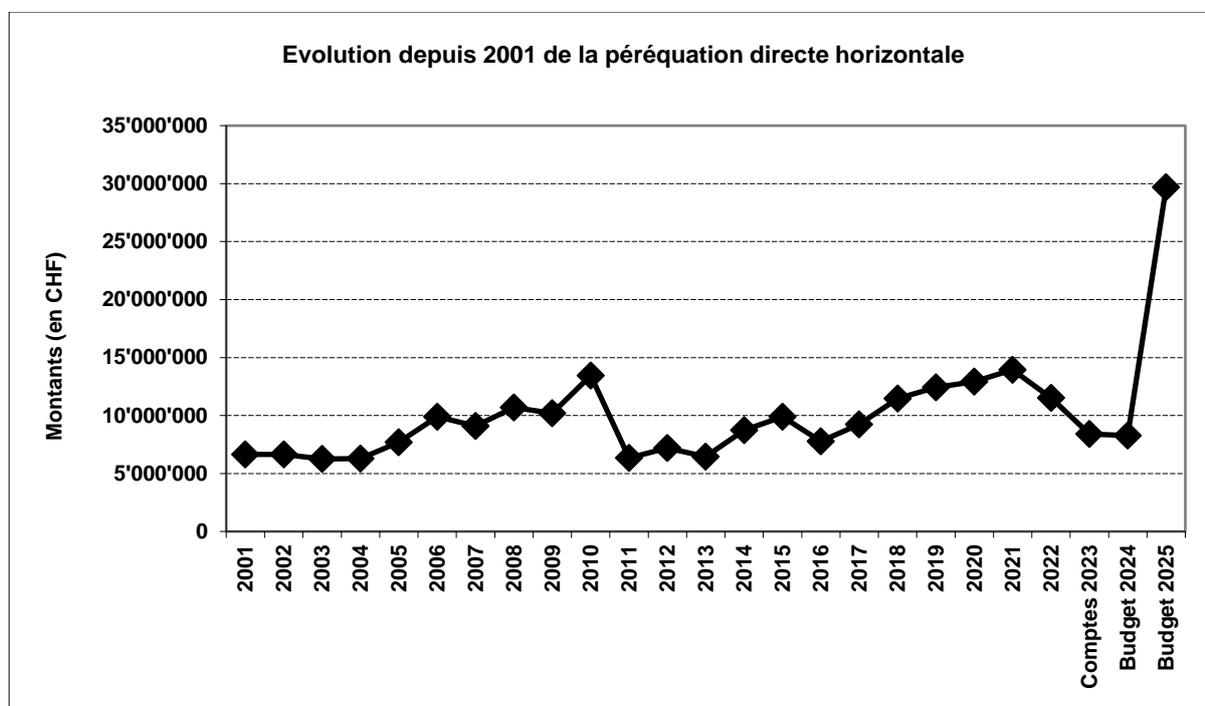
Le tableau ci-dessous indique la participation nette des villes vaudoises à la péréquation, selon le budget 2025 :

Villes	Montant net péréquations	Montant net par habitant
Lutry	25'762'300.00	2'386.35
<b>Pully</b>	<b>29'698'900.00</b>	<b>1'538.96</b>
Nyon	32'520'700.00	1'415.30
La Tour-de-Peilz	8'579'600.00	680.65
Gland	3'308'500.00	236.73
Morges	4'318'400.00	243.22
Vevey	-1'320'900.00	-65.54
Montreux	-12'745'300.00	-474.91
Ecublens	-9'601'000.00	-720.04
Lausanne	-109'878'300.00	-761.11
Prilly	-9'691'600.00	-779.13
Aigle	-14'524'800.00	-1'269.98
Renens	-29'786'200.00	-1'387.60
Yverdon-les-Bains	-45'091'800.00	-1'492.07

Nous pouvons ainsi constater que Pully est la deuxième plus forte contribution nette à la péréquation directe horizontale par habitant. En effet, cela correspond à une contribution supérieure à CHF 1'500.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains bénéficient d'un montant net en leur faveur supérieur à CHF 1'300.00 par habitant.

En points d’impôts, voici ce que représente la péréquation nette (sans la réforme policière), depuis 2016 :

- 2016 5.9 points d’impôts
- 2017 6.4 points d’impôts
- 2018 8.6 points d’impôts
- 2019 8.6 points d’impôts
- 2020 9.4 points d’impôts
- 2021 8.7 points d’impôts
- 2022 8.9 points d’impôts
- 2023 5.2 points d’impôts
- 2024 (budget) 5.9 points d’impôts
- 2025 (budget) 18.5 points d’impôts



La progression constatée par rapport à l’année 2016 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d’augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale. Notons également que notre participation à la péréquation nette augmente de manière très importante dans le cadre du budget 2025. Cette progression est due à l’entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la NPIV qui a pour but de ne pas bouleverser les équilibres par rapport au système actuel (péréquations + participation à la facture sociale + participation à la réforme policière)

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs à la péréquation nette, exprimée en points d'impôts, selon le budget 2025 :

Villes	Péréquation directe horizontale en points d'impôts
Lutry	25.8
<b>Pully</b>	<b>18.5</b>
Nyon	16.5
La Tour-de-Peilz	11.0
Gland	4.5
Morges	3.8
Vevey	-1.3
Montreux	-10.9
Lausanne	-15.9
Ecublens	-19.0
Prilly	-21.5
Renens	-46.5
Aigle	-49.4
Yverdon-les-Bains	-56.8

Ainsi, nous constatons que notre Commune est la deuxième ville où le montant net relatif à la péréquation exprimée en points d'impôts est le plus élevé avec l'équivalent de 18.5 points.

La moitié des villes vaudoises sont bénéficiaires de la péréquation directe horizontale, avec notamment une somme équivalente de plus de 56 points pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2025 (NPIV) et le budget 2024 (Système actuel) (en CHF) :**

Libellé	Budget 2025 (NPIV)	Budget 2024 (Système act.)	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	18'728'500.00	29'866'100.00	-11'137'600.00	-37.3%
Péréquation ressources	37'392'400.00	27'374'600.00	10'017'800.00	36.6%
Péréquation besoins	-7'693'500.00	-19'105'200.00	11'411'700.00	59.7%
Réforme policière	592'700.00	1'732'700.00	-1'140'000.00	-65.8%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>49'020'100.00</b>	<b>39'868'200.00</b>	<b>9'151'900.00</b>	<b>23.0%</b>

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2025 (NPIV) et le décompte final de l'année 2023 (Système actuel) (en CHF) :**

Libellé	Budget 2025 (NPIV)	Décpte final 2023 (Système act.)	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	18'728'500.00	35'721'900.00	-16'993'400.00	-47.6%
Péréquation ressources	37'392'400.00	30'995'600.00	6'396'800.00	20.6%
Péréquation besoins	-7'693'500.00	-19'565'900.00	11'872'400.00	60.7%
Réforme policière	592'700.00	1'808'600.00	-1'215'900.00	-67.2%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>49'020'100.00</b>	<b>48'960'200.00</b>	<b>59'900.00</b>	<b>0.1%</b>

**Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2025 (NPIV) et le décompte final de l'année 2016 (Système actuel) (en CHF) :**

Libellé	Budget 2025 (NPIV)	Décpte final 2016 (Système act.)	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	18'728'500.00	32'460'078.00	-13'731'578.00	-42.3%
Péréquation ressources	37'392'400.00	23'331'216.00	14'061'184.00	60.3%
Péréquation besoins	-7'693'500.00	-14'449'139.00	6'755'639.00	46.8%
Réforme policière	592'700.00	1'609'585.00	-1'016'885.00	-63.2%
<b>Total des charges péréquatives</b>	<b>49'020'100.00</b>	<b>42'951'740.00</b>	<b>6'068'360.00</b>	<b>14.1%</b>

Il est à noter que la péréquation 2025 (NPIV) est pratiquement au même niveau que le montant constaté dans le décompte final des péréquations de l'année 2023 (Système actuel).

Le tableau ci-dessous indique les participations des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget 2025 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	36'571'300.00	3'387.49
<b>Pully</b>	<b>49'020'100.00</b>	<b>2'540.16</b>
Nyon	50'427'100.00	2'194.58
La Tour-de-Peilz	21'199'800.00	1'681.86
Gland	19'562'200.00	1'399.70
Morges	22'094'700.00	1'244.42
Vevey	18'858'400.00	935.67
Montreux	14'124'000.00	526.29
Ecublens	3'749'100.00	281.17
Lausanne	34'660'400.00	240.09
Prilly	2'762'300.00	222.07
Aigle	-3'074'000.00	-268.78
Renens	-8'294'400.00	-386.40
Yverdon-les-Bains	-14'834'400.00	-490.86

La participation par habitant de notre commune au financement des charges nettes de péréquation est la deuxième la plus importante des villes vaudoises.

Nous pouvons ainsi constater qu'à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives correspond à une somme supérieure à CHF 2'500.00 par habitant.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs aux charges péréquatives, exprimées en points d'impôts, selon le budget 2025 :

Villes	Total net charges péréquatives en points d'impôts
Lutry	36.7
<b>Pully</b>	<b>30.5</b>
Nyon	30.3
La Tour-de-Peilz	28.2
Gland	26.8
Morges	19.5
Vevey	18.2
Montreux	12.1
Ecublens	7.4
Prilly	6.1
Lausanne	5.0
Aigle	-10.5
Renens	-13.0
Yverdon-les-Bains	-18.7

La participation exprimée en points d'impôts de notre commune au financement des charges nettes de péréquation est la deuxième la plus importante des villes vaudoises.

Pour notre Commune, c'est l'équivalent de 30.5 points d'impôts qui sont utilisés afin de financer l'ensemble des charges péréquatives. Il est intéressant de constater que par rapport à la Ville d'Yverdon-les-Bains, ce sont l'équivalent d'environ 49 points d'impôts que notre Commune consent en plus.

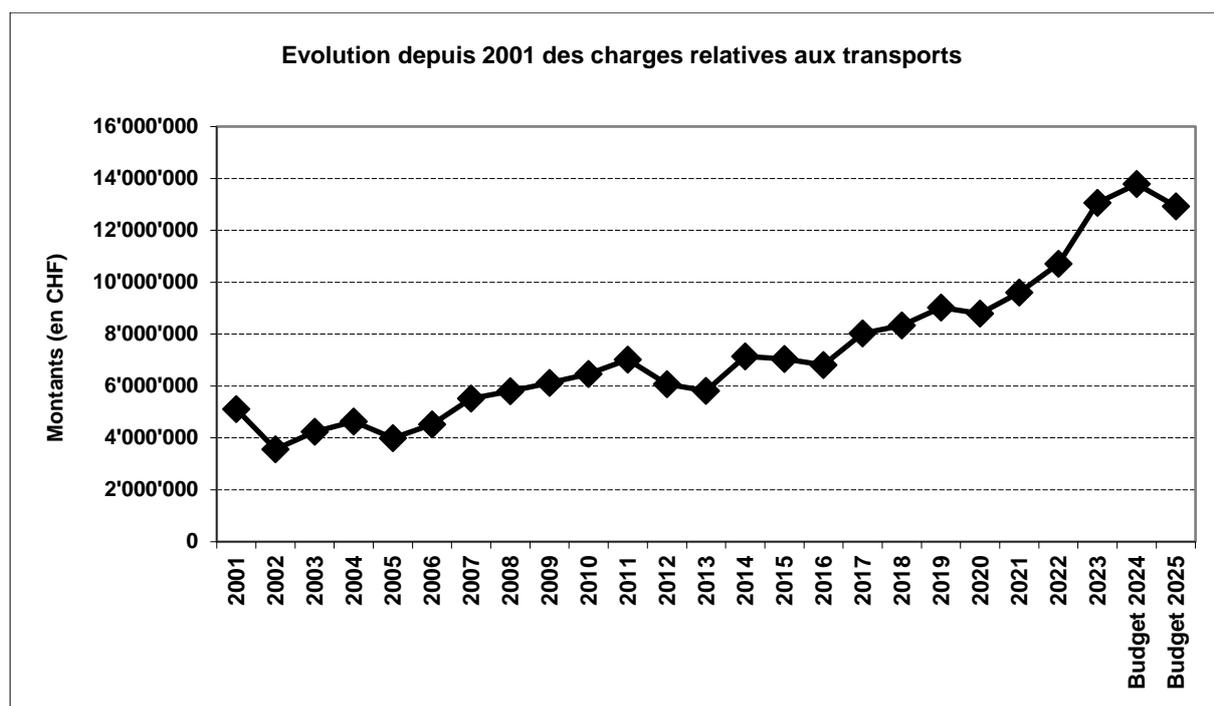
### **2.2.2.3.10 Transports publics**

Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2025 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	10'375'700.00
▪ Lignes régionales : bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	2'552'300.00
		<hr/>
<b>Montant porté au budget 2025</b>	<b>CHF</b>	<b>12'928'000.00</b>
		<hr/>

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2016 :

▪ 2016	5.2 points d'impôts
▪ 2017	5.6 points d'impôts
▪ 2018	6.3 points d'impôts
▪ 2019	6.3 points d'impôts
▪ 2020	6.4 points d'impôts
▪ 2021	6.0 points d'impôts
▪ 2022	7.7 points d'impôts
▪ 2023	8.1 points d'impôts
▪ 2024 (budget)	9.9 points d'impôts
▪ 2025 (budget)	9.2 points d'impôts



La diminution constatée sur le budget 2025 provient pour l'essentiel de la réalisation des investissements en 2024, reportés en 2023 en raison du prix élevé de l'électricité cette année-là.

### 2.2.3. Charges internes

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux imputations internes ;
- les charges relatives aux attributions à des fonds et à des financements spéciaux.

#### 2.2.3.1. Imputations internes (charges)

Tout d'abord, il convient de rappeler que les imputations internes n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

#### 2.2.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n'ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

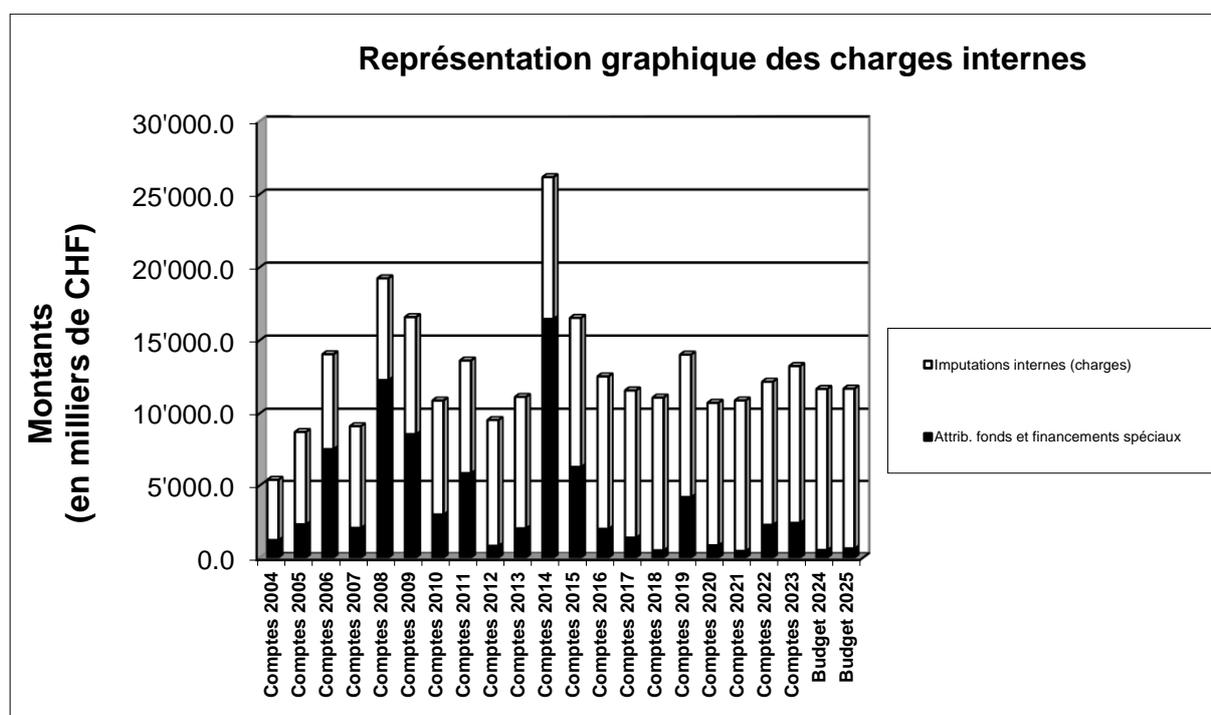
**Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2025 et le budget 2024 :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	11'050'500.00	11'137'400.00	-86'900.00	-0.8%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	663'600.00	556'400.00	107'200.00	19.3%
<b>Total des charges internes</b>	<b>11'714'100.00</b>	<b>11'693'800.00</b>	<b>20'300.00</b>	<b>0.2%</b>

**Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2025 et les comptes 2023 :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	11'050'500.00	10'824'576.44	225'923.56	2.1%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	663'600.00	2'435'288.43	-1'771'688.43	-72.8%
<b>Total des charges internes</b>	<b>11'714'100.00</b>	<b>13'259'864.87</b>	<b>-1'545'764.87</b>	<b>-11.7%</b>

**Graphique composition et évolution des charges internes depuis l'année 2003 :**



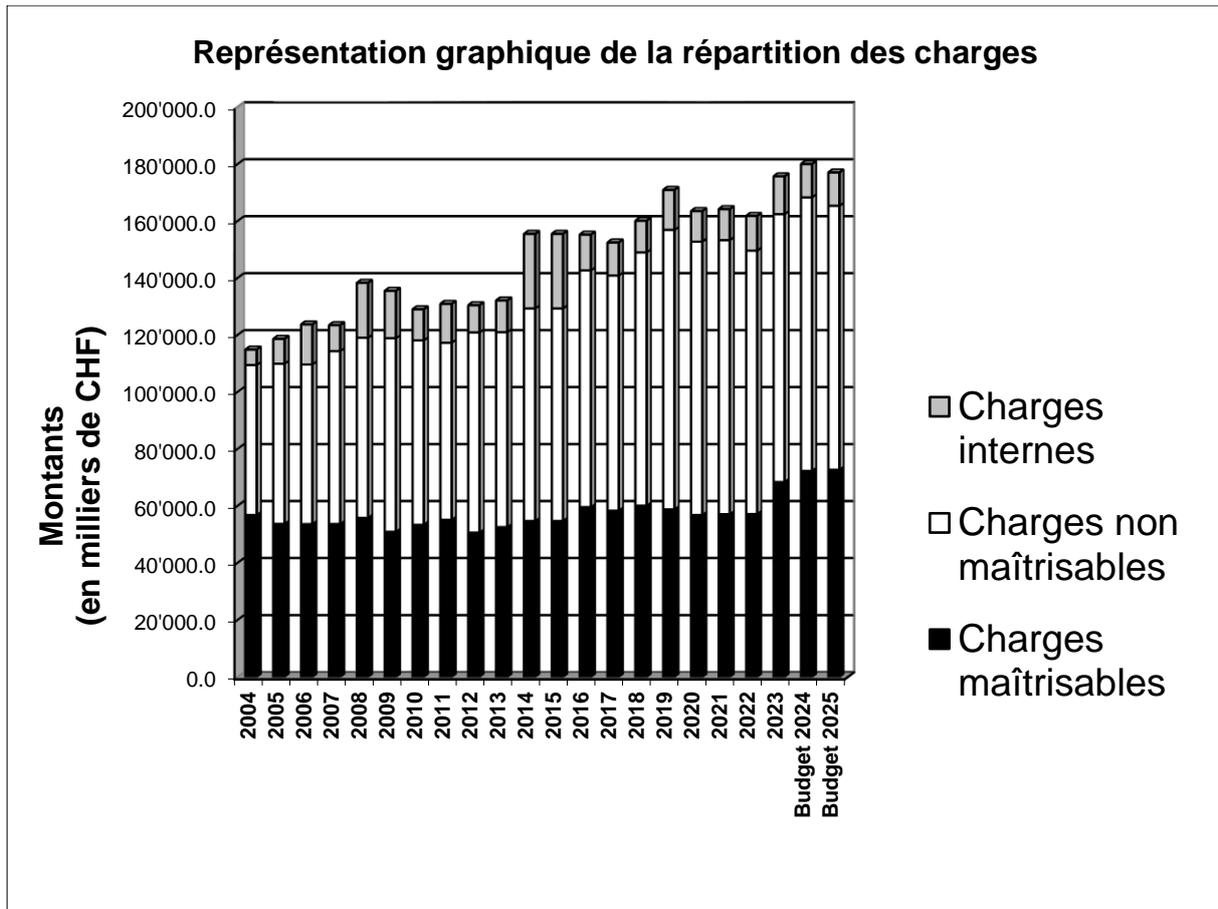
### 2.3. Analyse des charges – Récapitulation

**Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2023, au budget 2022, aux comptes 2021 ainsi qu'aux comptes 2020 :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023	Comptes 2022
Autorités et personnel	33'833'800.00	32'788'018.00	31'876'813.71	30'148'819.00
Biens, services et marchandises	31'173'700.00	32'877'519.00	30'031'197.44	21'224'701.04
Aides et subventions	7'768'300.00	6'689'658.00	6'521'911.18	5'822'083.36
<b>Sous-total charges maîtrisables</b>	<b>72'775'800.00</b>	<b>72'355'195.00</b>	<b>68'429'922.33</b>	<b>57'195'603.40</b>
Intérêts passifs	3'111'900.00	2'267'000.00	1'612'593.93	822'305.16
Amortissements	8'519'100.00	9'539'900.00	10'514'741.93	6'797'313.98
Rembts et subv. à des collectivités	81'008'700.00	84'223'500.00	81'938'377.00	84'857'283.52
<b>Sous-total charges non maîtrisables</b>	<b>92'639'700.00</b>	<b>96'030'400.00</b>	<b>94'065'712.86</b>	<b>92'476'902.66</b>
Attrib. fonds et financements spéciaux	11'050'500.00	11'137'400.00	10'824'576.44	2'304'933.50
Imputations internes (charges)	663'600.00	556'400.00	2'435'288.43	9'880'543.02
<b>Sous-total charges internes</b>	<b>11'714'100.00</b>	<b>11'693'800.00</b>	<b>13'259'864.87</b>	<b>12'185'476.52</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>177'129'600.00</b>	<b>180'079'395.00</b>	<b>175'755'500.06</b>	<b>161'857'982.58</b>

Il est important de constater que la part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 41% du total des charges. Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.



## 2.4. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- les revenus fiscaux ;
- les revenus non fiscaux ;
- les revenus internes.

### 2.4.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers ;
- la compensation pour la révision de l'imposition des entreprises.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2014 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat. Ce dernier s'avère encore plus compliqué pour le budget 2025. En effet, la situation de pénurie sur les énergies et sur les matières premières ainsi que les effets liés au conflit russo-ukrainien provoquent une inflation très importante. De plus, les effets dus à la crise sanitaire COVID-19) ne sont pas encore terminés. La situation étant actuellement extrêmement incertaine quant à l'évolution de cette crise, il est très difficile de se projeter, même d'une année.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025 (Taux de 67.0)	Budget 2024 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	113'565'000.00	94'625'000.00	18'940'000.00	20.0%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'600'000.00	4'100'000.00	500'000.00	12.2%
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>118'165'000.00</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>19'440'000.00</b>	<b>19.7%</b>

Les recettes fiscales incluses dans le budget 2025 ont été calculées sur la base d'un taux d'imposition de 67.0, incluant ainsi un impôt spécial particulièrement affecté aux constructions scolaires et infrastructures du préscolaire et du parascolaire, de l'équivalent de 6 points d'impôts. De plus, le budget 2025 inclut l'augmentation de l'impôt foncier à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale.

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2025 est ainsi largement supérieur de 19.7% à celui calculé dans le cadre du budget 2024.

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2025 et les comptes 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025 (Taux de 67.0)	Comptes 2023 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	113'565'000.00	103'491'770.13	10'073'229.87	9.7%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'600'000.00	4'316'546.69	283'453.31	6.6%
<b>Total des revenus fiscaux</b>	<b>118'165'000.00</b>	<b>107'808'316.82</b>	<b>10'356'683.18</b>	<b>9.6%</b>

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2025 est supérieur de 9.6% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2023.

**2.4.1.1. Impôt sur le revenu**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
<i>Total acomptes 2023 facturés</i>	46'260'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	1'940'000.00
<b>Total acomptes prévisibles pour 2025</b>	<b>48'200'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	11'000'000.00
<i>Impôts sur les prestations en capital</i>	1'500'000.00
<i>Impôt sur les frontaliers</i>	200'000.00
<i>Impôt récupéré sur les personnes physiques</i>	100'000.00
<i>Imputation forfaitaire personnes physiques</i>	-1'200'000.00
<b>Total porté au budget 2025</b>	<b>59'800'000.00</b>

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, nous avons pris en compte comme base pour le calcul, l'année 2023.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, prévues dans le budget 2025, sont supérieures de 3.1% par rapport aux comptes 2023.

### 2.4.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
<i>Total acomptes 2023 facturés</i>	14'695'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 0.0%</i>	0.00
<b><i>Total acomptes prévisibles pour 2025</i></b>	<b>14'695'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	2'600'000.00
<b>Total porté au budget 2025</b>	<b>17'295'000.00</b>

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune, nous avons pris en compte l'année 2023. Nous avons estimé que les acomptes devraient se situer à CHF 2'600'000.00.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2025 sont légèrement inférieures de 0.1% par rapport aux comptes de l'année 2023.

### 2.4.1.3. Impôt spécial sur les étrangers

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
<i>Total acomptes 2023 facturés</i>	2'321'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	79'000.00
<b><i>Total acomptes prévisibles pour 2025 (taux de 61.0)</i></b>	<b>2'400'000.00</b>
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	800'000.00
<b>Total porté au budget 2025</b>	<b>3'200'000.00</b>

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la RIE III vaudoise.

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux. A contrario, nous observons une diminution des contribuables concernés par cet impôt.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers, prévues dans le budget 2025, sont supérieures de 1.7% par rapport aux comptes 2023.

#### **2.4.1.4. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**

Dans le cadre de l'arrêté d'imposition de l'année 2025, La Municipalité a proposé à votre Conseil, la création d'un impôt particulièrement affecté aux constructions scolaires et aux infrastructures liées à l'accueil du préscolaire et du parascolaire de l'équivalent de 6 points d'impôts. Cela représente une recette supplémentaire de l'ordre de CHF 8.8 mios.

#### **2.4.1.5. Impôt sur le bénéfice net des sociétés**

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
<i>Total acomptes prévisibles pour 2025</i>	5'000'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	1'000'000.00
<b>Total porté au budget 2025</b>	<b>6'000'000.00</b>

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, prévues dans le budget 2025, sont inférieures de 36.5% par rapport aux comptes 2023.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

#### **2.4.1.6. Impôt sur le capital des sociétés**

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Depuis l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la RIE III, nous constatons une forte progression de cet impôt. Ce phénomène s'explique par le fait que l'impôt sur le bénéfice des sociétés peut être déduit de cet impôt. Par conséquent, suite à la réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous observons une nette progression de l'impôt sur le capital des sociétés. Le budget 2025 a été calculé en fonction des montants comptabilisés durant l'année 2023.

#### **2.4.1.7. Impôt foncier**

Le montant prévu au budget 2025 est basé sur une augmentation du taux qui est passé de CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2025 est supérieur de 50.0% à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2023.

#### **2.4.1.8. Impôt sur les droits de mutation**

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant supérieur de 8.4% de celui qui a été réalisé dans le cadre des comptes 2023.

#### **2.4.1.9. Impôts sur les successions et les donations**

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant supérieur de 11.7% à celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2023. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère aléatoire.

#### **2.4.1.10. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers**

Cet impôt peut évoluer de manière importante d'une année à l'autre. Par conséquent, nous avons pris en compte une progression de 9.9% par rapport au montant réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2023.

#### **2.4.1.11. Recettes fiscales – Conclusion**

Globalement, par rapport aux comptes 2023, les recettes fiscales augmentent d'environ CHF 10.4 millions, soit une hausse de 9.6%.

De plus, les recettes fiscales du budget 2025 sont supérieures de 19.7% à celles incluses dans le budget 2024.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, sont réalistes.

Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause des effets économiques liés au conflit russo-ukrainien, à la pénurie sur les énergies et les matières premières, à l'inflation ainsi qu'à la crise sanitaire (COVID-19).

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2025 et le budget 2024 :**

Intitulé	Budget 2025 (Taux de 67.0)	Budget 2024 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	59'800'000.00	58'100'000.00	1'700'000.00	2.9%
Impôt sur la fortune	17'295'000.00	17'000'000.00	295'000.00	1.7%
Impôt à la source	900'000.00	1'300'000.00	-400'000.00	-30.8%
Impôt spécial des étrangers	3'200'000.00	2'550'000.00	650'000.00	25.5%
Impôt particulièrement affecté	8'800'000.00	0.00	8'800'000.00	
<b>Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques</b>	<b>89'995'000.00</b>	<b>78'950'000.00</b>	<b>11'045'000.00</b>	<b>14.0%</b>
Impôts sur le bénéfice	6'000'000.00	2'450'000.00	3'550'000.00	144.9%
Impôt sur le capital	2'500'000.00	2'800'000.00	-300'000.00	-10.7%
Impôt complémentaire immeubles	500'000.00	450'000.00	50'000.00	11.1%
<b>Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales</b>	<b>9'000'000.00</b>	<b>5'700'000.00</b>	<b>3'300'000.00</b>	<b>57.9%</b>
Impôt foncier	6'000'000.00	3'900'000.00	2'100'000.00	53.8%
Droits de mutation	3'500'000.00	3'500'000.00	0.00	0.0%
Impôts sur les successions et donations	5'000'000.00	2'500'000.00	2'500'000.00	100.0%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	70'000.00	75'000.00	-5'000.00	-6.7%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'500'000.00	3'600'000.00	-100'000.00	-2.8%
Compensation cantonale RIE III	1'100'000.00	500'000.00	600'000.00	120.0%
<b>TOTAL DES REVENUS FISCAUX</b>	<b>118'165'000.00</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>19'440'000.00</b>	<b>19.7%</b>

**Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2025 et les comptes 2023 :**

Intitulé	Budget 2025 (Taux de 67.0)	Comptes 2023 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	59'800'000.00	58'004'130.65	1'795'869.35	3.1%
Impôt sur la fortune	17'295'000.00	17'306'196.34	-11'196.34	-0.1%
Impôt à la source	900'000.00	843'176.92	56'823.08	6.7%
Impôt spécial des étrangers	3'200'000.00	3'146'844.32	53'155.68	1.7%
Impôt particulièrement affecté	8'800'000.00	0.00	8'800'000.00	
<b>Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques</b>	<b>89'995'000.00</b>	<b>79'300'348.23</b>	<b>10'694'651.77</b>	<b>13.5%</b>
Impôts sur le bénéfice	6'000'000.00	9'449'279.80	-3'449'279.80	-36.5%
Impôt sur le capital	2'500'000.00	2'398'765.75	101'234.25	4.2%
Impôt complémentaire immeubles	500'000.00	569'851.20	-69'851.20	-12.3%
<b>Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales</b>	<b>9'000'000.00</b>	<b>12'417'896.75</b>	<b>-3'417'896.75</b>	<b>27.5%</b>
Impôt foncier	6'000'000.00	3'999'307.40	2'000'692.60	50.0%
Droits de mutation	3'500'000.00	3'228'065.95	271'934.05	8.4%
Impôts sur les successions et donations	5'000'000.00	4'476'051.80	523'948.20	11.7%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	70'000.00	70'100.00	-100.00	-0.1%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'500'000.00	3'199'467.50	300'532.50	9.4%
Compensation cantonale RIE III	1'100'000.00	1'117'079.19	-17'079.19	-1.5%
<b>TOTAL DES REVENUS FISCAUX</b>	<b>118'165'000.00</b>	<b>107'808'316.82</b>	<b>10'356'683.18</b>	<b>9.6%</b>

## 2.4.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

**Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	<b>30'000.00</b>	30'000.00	0.00	0.0%
Revenus du patrimoine	<b>8'200'300.00</b>	7'846'600.00	353'700.00	4.5%
Taxes, émoluments, produit des ventes	<b>29'026'600.00</b>	30'536'100.00	-1'509'500.00	-4.9%
Part. et rembts de collectivités publiques	<b>9'219'500.00</b>	20'577'800.00	-11'358'300.00	-55.2%
Autres participations et subventions	<b>603'600.00</b>	185'500.00	418'100.00	225.4%
<b>Total des revenus non fiscaux</b>	<b>47'080'000.00</b>	<b>59'176'000.00</b>	<b>-12'096'000.00</b>	<b>-20.4%</b>

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine public et de la location des compteurs (eaux et électricité). L'augmentation constatée provient, pour l'essentiel, de la progression des loyers perçus sur les bâtiments communaux.

De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, ...), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, ...) et des remboursements de tiers. Par rapport au budget 2024, nous constatons une diminution de 4.9% de ce type de revenus. Cette baisse est due essentiellement à la diminution du prix de vente de l'énergie électrique.

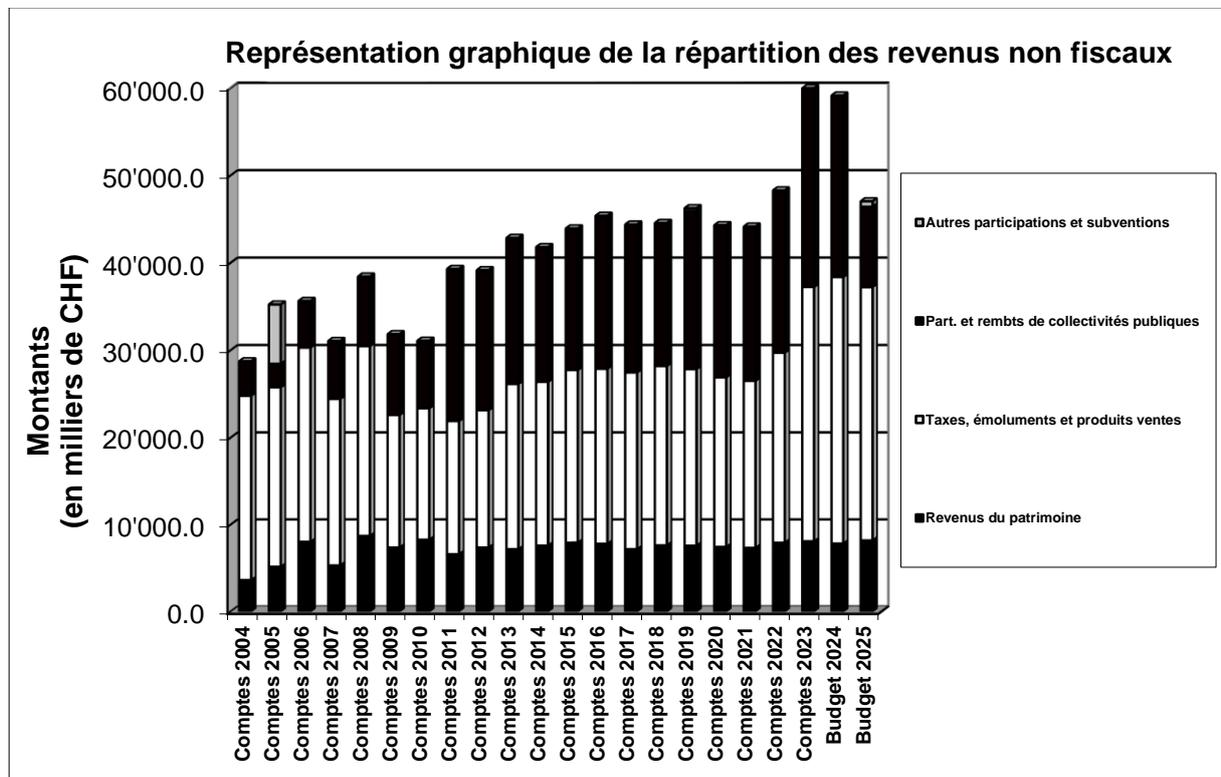
La diminution des participations et remboursements de collectivités publiques de 55.2% par rapport au budget 2024 provient pour l'essentiel de l'introduction, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la NPIV. En effet, ce nouveau système péréquatif intercommunal provoque une nette diminution des montants restitués à notre Commune.

**Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2025 et les comptes 2023 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecarts	Ecarts (en %)
Patentes et concessions	30'000.00	26'479.05	3'520.95	13.3%
Revenus du patrimoine	8'200'300.00	8'100'066.23	100'233.77	1.2%
Taxes, émoluments, produit des ventes	29'026'600.00	29'144'737.27	-118'137.27	-0.4%
Part. et rembts de collectivités publiques	9'219'500.00	22'550'989.34	-13'331'489.34	-59.1%
Autres participations et subventions	603'600.00	190'315.00	413'285.00	217.2%
<b>Total des revenus non fiscaux</b>	<b>47'080'000.00</b>	<b>60'012'586.89</b>	<b>-12'932'586.89</b>	<b>-21.6%</b>

Globalement, les revenus non fiscaux sont en baisse de 20.4% par rapport au montant prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2024 et de 21.6% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2023.

**Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2003 :**



### 2.4.3. Revenus internes

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatives aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

**Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2025 et le budget 2024 (en CHF) :**

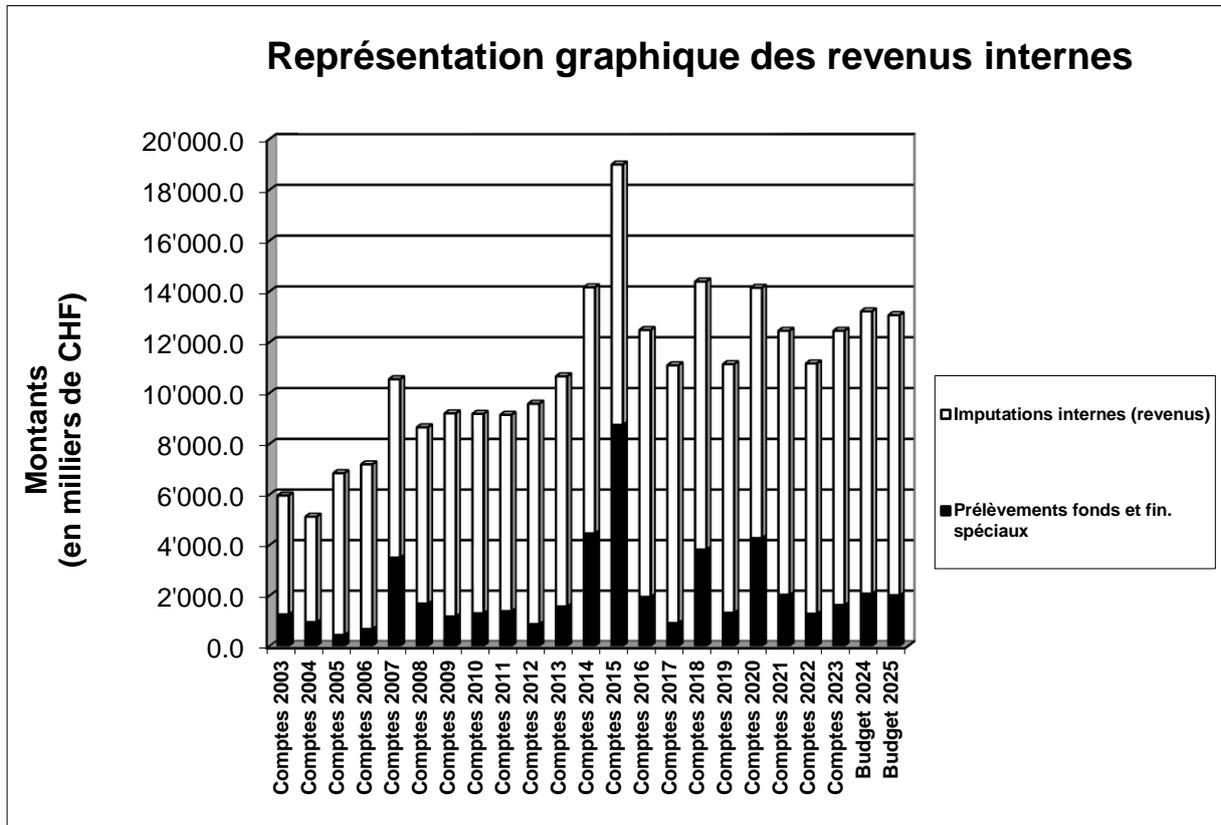
Intitulé	Budget 2025	Budget 2024	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	11'050'500.00	11'137'400.00	-86'900.00	-0.8%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'018'400.00	2'080'000.00	-61'600.00	-3.0%
<b>Total des revenus internes</b>	<b>13'068'900.00</b>	<b>13'217'400.00</b>	<b>-148'500.00</b>	<b>-1.1%</b>

**Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2024 et les comptes 2022 (en CHF) :**

Intitulé	Budget 2025	Comptes 2023	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	11'050'500.00	10'824'576.44	225'923.56	2.1%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	2'018'400.00	1'630'479.34	387'920.66	23.8%
<b>Total des revenus internes</b>	<b>13'068'900.00</b>	<b>12'455'055.78</b>	<b>613'844.22</b>	<b>4.9%</b>

Le niveau des imputations internes est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coûts pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémices de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de taxes sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

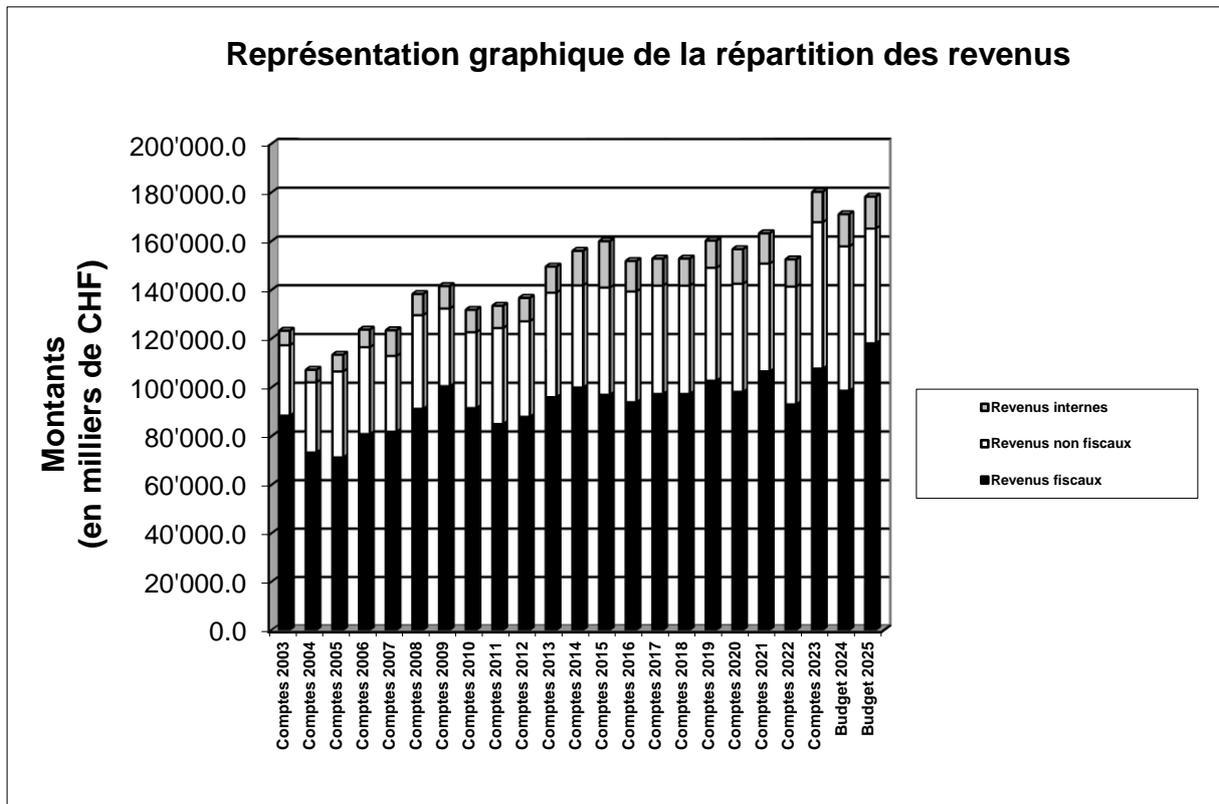
**Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :**



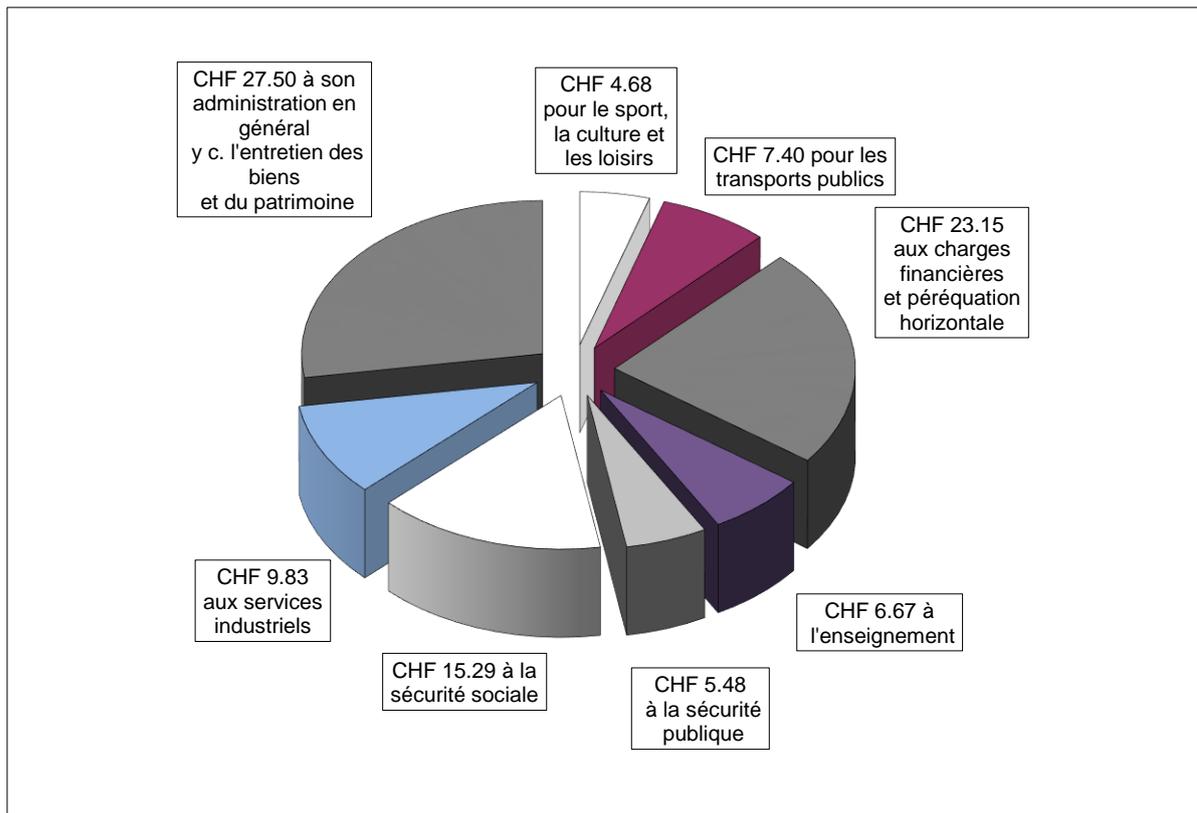
**Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2025, au budget 2024, aux comptes 2023 ainsi qu'aux comptes 2022 :**

<b>Intitulé</b>	<b>Budget 2025</b> (tx d'impos. à 67.0)	<b>Budget 2024</b> (tx d'impos. à 61.0)	<b>Comptes 2023</b> (tx d'impos. à 61.0)	<b>Comptes 2022</b> (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	<b>89'995'000.00</b>	78'950'000.00	79'300'348.23	75'213'588.09
Impôts sur le bénéfice net et le capital	<b>9'000'000.00</b>	5'700'000.00	12'417'896.75	4'753'496.65
Impôt foncier	<b>6'000'000.00</b>	3'900'000.00	3'999'307.40	3'824'738.75
Droits de mutation	<b>3'500'000.00</b>	3'500'000.00	3'228'065.95	3'236'255.25
Impôts sur successions et donations	<b>5'000'000.00</b>	2'500'000.00	4'476'051.80	2'030'374.65
Impôt sur les chiens et taxes diverses	<b>70'000.00</b>	75'000.00	70'100.00	72'650.00
Part impôts sur les gains immobiliers	<b>3'500'000.00</b>	3'600'000.00	3'199'467.50	3'522'322.00
Compensation révision imposition des entreprises	<b>1'100'000.00</b>	500'000.00	1'117'079.19	453'697.55
<b>Sous-total revenus fiscaux</b>	<b>118'165'000.00</b>	<b>98'725'000.00</b>	<b>107'808'316.82</b>	<b>93'107'122.94</b>
Patentes et concessions	<b>30'000.00</b>	30'000.00	26'479.05	28'865.55
Revenus du patrimoine	<b>8'200'300.00</b>	7'846'600.00	8'100'066.23	7'941'696.29
Taxes, émoluments et produits ventes	<b>29'026'600.00</b>	30'536'100.00	29'144'737.27	21'781'536.28
Part. et rebmts de collectivités publ.	<b>9'219'500.00</b>	20'577'800.00	22'550'989.34	18'379'703.07
Autres participations et subventions	<b>603'600.00</b>	185'500.00	190'315.00	188'802.65
<b>Sous-total revenus non fiscaux</b>	<b>47'080'000.00</b>	<b>59'176'000.00</b>	<b>60'012'586.89</b>	<b>48'320'603.84</b>
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	<b>11'050'500.00</b>	11'137'400.00	10'824'576.44	1'286'398.38
Imputations internes (revenus)	<b>2'018'400.00</b>	2'080'000.00	1'630'479.34	9'880'543.02
<b>Sous-total revenus internes</b>	<b>13'068'900.00</b>	<b>13'217'400.00</b>	<b>12'455'055.78</b>	<b>11'166'941.40</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>178'313'900.00</b>	<b>171'118'400.00</b>	<b>180'275'959.49</b>	<b>152'594'668.18</b>

**Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :**



**En 2025, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle consacrera :**



### 3. Communication

Un article sur le budget 2025 sera inséré dans le journal communal.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de communication.

### 4. Conclusions

Le budget 2025 présente un excédent de revenus (bénéfice) de CHF 1'184'300.00. Ce résultat positif est uniquement le fait de la proposition de la Municipalité d'augmenter le taux de l'impôt foncier à CHF 1.00 pour mille francs d'estimation fiscale et de créer un impôt spécial particulièrement affecté aux constructions scolaires et aux infrastructures d'accueil pour le parascolaire et le préscolaire pour l'équivalent de 6 points d'impôts.

Sans ces ajustements fiscaux, le résultat du budget 2025 se présenterait de la manière suivante :

• Résultat du budget 2025 (bénéfice)	CHF 1.2 mios
• Sans augmentation impôt foncier	CHF -1.8 mios
• Sans impôt affecté (6 points)	<u>CHF -8.8 mios</u>
<b>Résultat sans augmentation impôts (perte)</b>	<b><u>CHF -9.4 mios</u></b>

Ainsi, sans ces augmentations d'impôts, le résultat du budget 2025 serait déficitaire d'environ CHF 9.4 mios, avec par conséquent une marge d'autofinancement négative de l'ordre de CHF 2.3 mios.

Avec le projet de budget proposé, l'estimation de la marge d'autofinancement est positive d'environ CHF 8.3 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalisait, notre Commune serait en mesure de financer l'entier de son ménage courant et devrait s'endetter pour environ le 70% des investissements prévus pour l'année.

Cette situation illustre de manière explicite l'énorme impact de la répartition actuelle du financement de la facture sociale sur nos finances communales. Un système reconnu aujourd'hui par le tribunal cantonal (CDAP) comme « ... pas adéquat et entraînant des résultats qui ne sont conformes, ni à l'autonomie communale définie par la constitution vaudoise, ni au principe de proportionnalité ... ». Malheureusement, comme expliqué au chapitre 2.2.2.3.9., la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ne changera en rien les équilibres déjà établis dans le système actuellement en vigueur.

Si les montants portés au budget 2025 se confirmaient, selon toute vraisemblance, la dette communale consolidée devrait progresser et se situer aux alentours de CHF 210.0 mios au 31 décembre 2025.

C'est une progression annuelle de l'ordre de CHF 60 mios, en tenant compte du remboursement d'environ CHF 38.0 mios relatif aux acomptes de notre participation au financement de la facture sociale retenus et donc pas encore payés ce jour.

Heureusement, depuis un peu moins d'une année, nous avons constaté une diminution conséquente des taux d'intérêts de base, du fait de l'adaptation par la Banque Nationale Suisse (BNS) des taux directeurs. Ainsi, à l'heure actuelle, les taux sont nettement moins élevés que ceux constatés l'année dernière au même moment.

Néanmoins, la période où nous pouvions nous financer de manière presque gratuite, voir même avec des taux d'intérêts négatifs, semble derrière nous. La conséquence d'une progression de notre endettement provoquera une augmentation de nos intérêts passifs, préteritant encore plus notre situation financière.

Atteindre un objectif de redressement d'une telle ampleur en agissant uniquement sur les charges maîtrisables n'est malheureusement pas envisageable, sans provoquer d'importants dégâts, en termes de services à la population, d'infrastructures mises à sa disposition, ou d'offre culturelle, par exemple. Des éléments qui font partie intégrante de l'attractivité de notre ville, contribuant fortement à son identité et en finalité, qui font que Pully n'est pas un simple quartier de la banlieue lausannoise.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2024 à 2028 montre que notre Commune devra faire face à d'importants investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transports publics).

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Le budget 2025 qui vous est proposé présente un bénéfice ainsi qu'une marge d'autofinancement positive et ce comme déjà dit, grâce aux ajustements fiscaux présentés dans l'arrêté d'imposition. La Municipalité tient à souligner que, malgré les augmentations importantes des revenus intégrées dans le budget, la dette communale continuera à progresser ces prochaines années. La Municipalité restera donc très attentive à l'évolution des charges maîtrisables, tout en rappelant que les véritables charges maîtrisables sont d'environ CHF 57.2 millions seulement, soit 32.3 % du total de nos charges.

Ainsi, il faut avoir conscience que la marge de manœuvre de la Municipalité reste extrêmement restreinte.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Pully,**

vu le préavis municipal N° 26-2024 du 23 octobre 2024,  
vu le préavis de la Commission des finances,

**décide**

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2025 dont le résumé est le suivant :

• Total des charges	CHF	177'129'600.00
• Total des revenus	CHF	178'313'900.00
• <b>Excédent de revenus</b>	<b>CHF</b>	<b>1'184'300.00</b>

après :

- |                                                              |     |               |
|--------------------------------------------------------------|-----|---------------|
| ▪ Amortissements                                             | CHF | 8'019'100.00  |
| ▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement     | CHF | 663'600.00    |
| ▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement | CHF | -2'018'400.00 |
2. d'approuver le crédit d'investissement complémentaire d'équipement et de modernisation des réseaux des Services industriels CHF 1'000'000.00
3. d'approuver le budget 2025 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

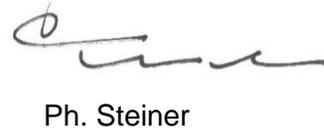
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes :

- Brochure budget 2025
- Budget 2025 de la CISTEP